

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

SÉANCE DU 30 MARS 2023

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni le 30 mars 2023 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39
présents : 33
votants : 36 dont 3 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Céline BÄHR, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Isabelle DEJUST, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRE DIN, Maud NAVARRE, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Laurent PONROY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Christopher BLIN À Emmanuelle MIRE DIN, Isabelle JOAQUINA À Carole CRESSON GIRAUD, Mostafa OUZMERKOU À Nordine BOUCHROU.

Absents non représentés : Raymonde DELAGE (jusqu'à la délibération n° 2023-017), Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Marie-Ange BAULU.

Adoption du procès-verbal de la séance en date du 02 février 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 2023-016

Objet : Budget principal - Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le budget primitif de la ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

en €	Dépense	Recette
Investissement	2 623 494,77	2 623 494,77
Fonctionnement	0,00	0,00
Total	2 623 494,77	2 623 494,77

En dépenses de fonctionnement sont ajustés notamment la participation au SDIS pour – 53 079.07 euros, des ajustements de subvention au PLPB pour +1 710 € et à l'association 'les Gullivert' pour 11 580 €.

En dépenses d'investissement, les crédits de paiement des autorisations de programme sont ajustés : + 300 000 euros pour l'APCP 'optimisation des locaux Saint Siméon', +87994.77 euros pour l'APCP 'Tour de l'horloge' et -400 000 pour l'APCP 'Montardoins'.

L'acquisition auprès du département de l'ex bâtiment ARS rue pasteur est inscrite pour 1 702 000 euros et la création de la nouvelle piste d'athlétisme du stade Auxerrois sont ajustées à hauteur de + 930 000 euros.

En recettes d'investissement, sont inscrits les subventions pour la piste d'athlétisme de l'Agence Nationale du Sport pour 196 484 euros, de la Région pour 589 453 euros et du Département pour le même montant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 du budget primitif de la ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 4 Florence LOURY, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN demande pourquoi le montant de l'acquisition de l'ex-bâtiment de l'ARS est fixé à 1 702 000 € dans cette délibération alors qu'il est de 1 325 000 € dans une autre délibération de cette séance.

Par ailleurs, il indique que c'est une bonne nouvelle que la piste d'athlétisme soit refaite et demande si elle comportera huit couloirs.

Pascal HENRIAT répond que ce sera le cas et qu'elle pourra être utilisée par les scolaires et les clubs pour l'organisation de compétitions.

Hicham EL MEHDI ajoute que les compétitions organisées seront d'un niveau supérieur au statut régional.

Pascal HENRIAT répond que la différence entre les deux montants correspond aux frais d'acquisition pour l'ex bâtiment de l'ARS.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que ces frais seraient très importants, à savoir entre 25 et 30 %.

Pascal HENRIAT répond que les éléments précis seront communiqués ultérieurement.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 52 833.07 € dans lesquels on retrouve une de subvention de 1 710 € pour le PLPB et une subvention de 11 580 € pour les Gullivert et demande à quoi correspond le reste.

Mani CAMBEFORT attire l'attention sur l'augmentation des coûts sur les dépenses d'investissements et pense qu'il va falloir être attentifs sur ce point et le prendre en compte dans le programme pluriannuel d'investissements.

Concernant les investissements hors crédits de paiement, il est satisfait que la piste d'athlétisme soit rénovée mais il est plus réservé concernant l'achat de l'ensemble immobilier sis rue Pasteur et demande quel est le but de cette acquisition, outre la maîtrise du foncier.

Il s'interroge sur la maîtrise du budget et du patrimoine et pense qu'il y a beaucoup d'acquisitions mais assez peu de projets derrière.

Il est dubitatif concernant cette frénésie d'achat et cette fièvre acheteuse le questionne fortement.

Crescent MARAULT partage l'inquiétude concernant l'augmentation des coûts liée notamment à l'inflation mais souhaite se donner les moyens de rénover la piste de manière qualitative et aller chercher un maximum de subventions auprès des partenaires.

Il reste optimiste malgré des réajustements de crédits sur certains projets.

Il indique que stratégiquement il ne faut pas réduire les investissements car il y a une compétition entre les villes moyennes et qu'à ce titre pour se démarquer des autres, il faut maintenir un niveau d'investissement assez important car cela représente un bon signal pour les habitants.

Il ajoute qu'il est important d'éviter une forme de paupérisation du territoire et de créer une dynamique territoriale pour inverser la courbe démographique qui est en baisse depuis 15 ans sur le centre Yonne.

Il fait le pari d'attirer des nouvelles populations et des entreprises exogènes sur le territoire pour arrêter cette hémorragie de perte de population.

Mani CAMBEFORT précise qu'il partage l'objectif de gagner en démographie sur le territoire.

Crescent MARAULT répond que la plupart des villes moyennes ont subi des pertes démographiques à cause de la délocalisation de la population dans les métropoles et il indique qu'aujourd'hui on constate un regain d'intérêt pour les villes moyennes qui proposent un cadre de vie agréable, un accès à la culture, au sport, à l'éducation et à la santé.

A ce titre, il ajoute qu'il ne faut pas loucher le coche et faire les investissements nécessaires pour répondre à ces besoins.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'Auxerre perd des habitants depuis les années 60 et que jusque dans les années 2008 l'agglomération auxerroise gagnait des habitants dans la mesure où les populations s'installaient dans les communes situées autour d'Auxerre.

Crescent MARAULT répond que le bassin emploi n'est pas forcément à Auxerre et se situe plutôt dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres et que globalement on perd des habitants à l'échelle du centre Yonne depuis 15 ans.

Il rappelle à ce titre que des classes en écoles ou des collèges ont été fermés faute d'élèves assez nombreux.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il y a aussi un phénomène de vieillissement de la population.

Crescent MARAULT répond que la perte des actifs amplifie ce phénomène de vieillissement et note qu'il y a un accord sur le constat mais pas sur la stratégie à mettre en œuvre.

Mani CAMBEFORT ne doute pas des capacités d'imagination mais doute plutôt des capacités d'investissements.

Crescent MARAULT qu'il a une perception différente puisqu'il définit d'abord le besoin et cherche ensuite les ressources pour y répondre.

Pascal HENRIAT précise que le montant d'achat du bâtiment de l'ex ARS de 1 325 000 € est hors taxe et qu'il faut y ajouter 260 000 € de TVA et 111 000 € de frais de notaire et autres.

Il pense que l'achat de ce site est une très bonne chose au regard du potentiel élevé qu'il représente pour les investisseurs et qu'il faut être solidaire sur ce projet.

Il ajoute que le prix de ce lieu est plutôt correct et que l'intérêt de l'acquérir est aussi d'éviter qu'il se dégrade.

Maud NAVARRE confirme que ce bâtiment est intéressant mais se demande pour quelles raisons l'acheter si aucun projet n'est clairement identifié.

Elle craint que ce bâtiment ne soit source de frais supplémentaires à assumer et qu'il reste à la charge de la collectivité pendant des années.

Pascal HENRIAT répond qu'effectivement ce bâtiment occasionnera des charges supplémentaires notamment pour sa remise aux normes environnementales et qu'il faudra trouver des investisseurs le plus tôt possible.

Il précise que beaucoup de choses peuvent être envisagées sur ce site mais qu'il est malheureusement en dehors du secteur sauvegardé qui aurait pu permettre de bénéficier des avantages de la loi Malraux dans le cadre de la rénovation.

Fara ZIANI demande si le futur investisseur est déjà en vue.

Crescent MARAULT entend cette inquiétude et précise que le délai de réalisation d'un projet de ce type est d'environ de 24 mois avec les études nécessaires et tout le processus pour valider le projet.

Il rappelle que l'intérêt de maîtriser le foncier pour la collectivité est de geler le foncier et la valeur pour ne pas subir des coûts importants par la suite et que cela est un avantage essentiel pour intéresser les investisseurs.

Il précise qu'avant d'acquérir un bien une sorte de pré étude est réalisée pour savoir quel type de bien est porteur sur le marché et ce que recherche les investisseurs qui pourraient proposer des projets et cela toujours en lien avec le projet de territoire déterminé et les besoins qui y sont identifiés.

Farah ZIANI demande si le début du projet débutera dans 3 ans.

Crescent MARAULT répond qu'au regard de certains délais incompressibles, des imprévus et des impondérables, il faut compter entre 24 et 36 mois avant le début des travaux.

Il ajoute qu'il pense que le prix est assez élevé par rapport à la surface et au mauvais état des bâtiments mais que son potentiel est intéressant.

Maud NAVARRE demande quel type d'investisseur serait pressenti et pense que le champ des possibilités est plutôt restreint.

Crescent MARAULT répond qu'il y aurait des investisseurs intéressés par ce type de site.

Isabelle POIFOL-FERREIRA ne doute pas du potentiel de cet ensemble immobilier et de ces très beaux bâtiments mais indique que si à chaque fois une inquiétude est exprimée c'est à cause de cette masse immobilière dont il est question pour maîtriser du foncier.

A ce titre, elle demande à quel moment il sera considéré que la maîtrise du foncier est terminée.

Crescent MARAULT répond que ce sera terminé quand les réserves foncières seront en corrélation avec le projet de territoire.

Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer que chaque bâtiment a certainement son intérêt mais que la masse des acquisitions sans projets clairement identifiés est inquiétante.

Elle dit que ce bâtiment est mis en vente par le département depuis des années et à ce titre elle s'interroge concernant un réel intérêt des investisseurs pour ce lieu.

Elle ajoute que Pascal HENRIAT n'est peut-être pas l' élu le mieux placé pour vanter les mérites de ce bâtiment dans la mesure où en tant que conseiller départemental il doit être satisfait d'enfin le vendre.

Pascal HENRIAT répond qu'il sait faire la part des choses entre ses différents mandats d'élus et qu'il est convaincu du potentiel de ce très beau bâtiment.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il n'a pas eu de réponse concernant sa question sur les dépenses de fonctionnement.

Pascal HENRIAT répond que le détail sera communiqué ultérieurement. (cf annexe 1)

N° 2023-017

Objet : Budget Principal - Modification des Autorisations de Programme

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé de modifier les autorisations de programmes suivantes telles que présentées dans le tableaux joint :

19001 OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON
19004 MONTARDOINS
20012 TOUR DE L'HORLOGE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le montant de l'AP 'Optimisation des locaux Saint Siméon',
- D'adopter les modifications de crédits de Paiements des AP ci-dessus tels que présentées dans le tableau joint en annexe,
- De dire que les crédits correspondants aux CP 2023 modifiés sont inscrits à la décision modificative n°1 du budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 0
- abstentions : 7 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2023-018

Objet : Subventions aux centres de loisirs - Attribution du solde 2022

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le conseil municipal a adopté le 29 septembre 2022 par délibération 2022-115 le montant de subvention annuel pour l'exercice 2022 aux centres de loisirs associatifs en tenant compte du montant attribué par la CAF au titre de la CTG 2022. Or la CAF a procédé depuis à une rectification de ce montant.

Par ailleurs la convention financière établie avec les centres de loisirs précise dans son article 6.1 que le montant définitif de la subvention est déterminé en fonction de la fréquentation de chaque structure. Les données de fréquentation 2022 ont été transmises par les centres de loisirs associatifs.

Il convient de procéder à l'actualisation du solde des montants de subventions 2022 restant à verser au regard de ces éléments.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du solde des subventions 2022 à verser aux centres de loisirs associatifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer aux centres de loisirs un solde de subvention 2022 comme suit :

STRUCTURES		MONTANT EN EUROS	MODALITES DE VERSEMENT
PLPB	solde part fixe	993,59	100% dès à présent
	solde part variable au prorata de la fréquentation	3 634,55	50% dès à présent et 50% à réception du compte de résultat
	TOTAL	4628,14	
GULLI'VERT	solde part fixe	671,6	100% dès à présent
	solde part variable au prorata de la fréquentation	15 379,11	50% dès à présent et 50% à réception du compte de résultat
	TOTAL	16050,71	

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Marie-Ange BAULU
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que les représentants de l'association des Gullivert avait demandé une audience auprès de la mairie et n'ont pas eu de réponse.

Pascal HENRIAT répond qu'ils ont été reçus par Vincent VALLÉ, Bruno MARMAGNE et lui-même il y a deux mois environ puis une réunion s'est tenue il y a 15 jours dont le compte rendu des échanges leur a été transmis par mail.

Il précise qu'un courrier leur a été adressé pour les informer que l'année prochaine le montant de la subvention serait le même que l'année précédente en tenant compte du versement direct de la CAF à l'association et non plus à la ville.

Il rappelle que pendant la crise sanitaire la ville a décidé de maintenir le versement des subventions aux associations malgré l'arrêt des activités et qu'à ce titre l'association dispose de 100 000 € de trésorerie.

Isabelle POIFOL-FERREIRA remercie pour ces explications et précise que sans le maintien de cette subvention l'association se serait retrouvée en difficulté.

Pascal HENRIAT répond qu'il a bien conscience de cela mais qu'il s'agit de répartir une enveloppe dont le montant est constant et qu'il est nécessaire de faire des arbitrages.

N° 2023-019

Objet : Subvention 2023 - Retrait

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-003.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Par délibération 2022-158 du 15 décembre 2022 la ville d'Auxerre a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association des Rencontres Auxerroises du Développement Durable (RADD).

Compte tenu des compétences respectives de la ville et de la communauté, il est plus approprié que ce soit la communauté de l'Auxerrois qui soutienne cette manifestation.

Par conséquent, il convient retirer de la délibération n° 2022-158 la subvention accordée aux RADD.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retirer la subvention de fonctionnement de 1000€ accordée par délibération 2022-158 du 15 décembre 2022 à l'association des Rencontres Auxerroise du Développement.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2023-020

Objet : Attribution de subventions 2023 - Complément

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions suivantes à divers organismes et associations locales aux montants précisés dans la liste ci-dessous.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention
CIDFF - Centre information des droits des femmes et de la famille	Fonctionnement	6574	5 000 €

CDSA 89 - comité départemental du sport adapté de l'Yonne	Corrida 2022 - Complément	6574	6 662,75 €
FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales)	Soutien Séisme en Turquie	6574	2 500 €
Association Voyage au Cœur de l'Olympisme	Relais du centenaire des Jeux Olympiques de Chamonix et de Paris 1924 – Manifestation du 20/04/2023 à Auxerre	6574	5 000 €
Les Gulli'vert	Achat divers matériel	20421	3 000 €
Les Lutins	Acquisition divers mobiliers et matériel + rideaux non-feu	20421	2 500 €
Ribambelle	Acquisition mobilier	20421	1 910 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions proposées ci-dessus,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN demande pour quelle raison un complément est versé pour la corrida 2022 et quel est le montant de la subvention initiale.

Hicham EL MEHDI répond que la subvention initiale d'un montant d'environ 11 000 € se fait en deux fois avec un versement du solde sur justificatifs et que le premier versement a déjà été effectué.

Mathieu DEBAIN demande quel est le contrat de base.

Hicham EL MEHDI répond que le CDSA avance les frais puis la ville les rembourse mais qu'il n'a pas tous les éléments en tête.

Crescent MARAULT répond que les détails seront inscrits le procès-verbal :

La Corrida qui devait se dérouler en 2021 a dû être annulée mais le CDSA avait déjà engagé des frais à hauteur de 3.984,44 € et la ville n'a pas attribué de subvention en 2021.

En 2022 la corrida a eu lieu et la ville a attribué une subvention de 3.500 € mais le CDSA a engagé des frais à hauteur de 6.178,31 €. Il reste donc un différentiel de 2 678.31 €.

En 2023 il est donc proposé d'attribuer une subvention de 6.662,75 € qui correspond aux frais de 2021 et au différentiel des frais de 2022.

Sophie FEVRE demande à quoi correspond la manifestation qui aura lieu le 20 avril 2023 organisée par l'association « Voyage au cœur de l'Olympisme ».

Hicham EL MEHDI répond que cette manifestation intervient dans le cadre du dynamisme autour des Jeux Olympiques de 2024 et que 70 participants vont se relayer en marchant ou en courant sur un parcours dont le départ se fera du centre de la France et s'arrêtera à Auxerre.

Vincent VALLÉ précise qu'il s'agit de célébrer le centenaire de la flamme olympique et que les associations sportives auxerroises y sont associées.

Denis ROYCOURT demande que la subvention proposée pour l'association des chasseurs soit mise dans une délibération à part.

Pascal HENRIAT répond que ce sera fait et précise que l'association des Gullivert percevra une subvention supplémentaire de 3 000 € pour de l'acquisition de matériel.

Isabelle POIFOL-FERREIRA répond qu'ils apprécieront cette subvention mais que leur crainte porte sur la trésorerie qui se réduit et qui pourrait poser des difficultés à cette structure qui a des salariés.

Vincent VALLÉ ajoute que les élus en charge du dossier en ont bien conscience et qu'il y a eu un bon dialogue pour leur permettre de poursuivre leurs projets.

N° 2023-021

Objet : Syndicat des propriétaires et chasseurs de Vaux - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention
Syndicat des propriétaires et chasseurs de Vaux	Achat d'agrains à oiseaux sauvages	20421	400 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 400 € au Syndicat des propriétaires et chasseurs de Vaux,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Maud NAVARRE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2023-022

Objet : Entretien des ouvrages d'eaux pluviales - Groupement de commande 2024 à 2027

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoient que des groupements de commandes puissent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La ville d'Auxerre et les collectivités suivantes : Augy, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Villefargeau et Villeneuve-Saint-Salves, ont des besoins communs en matière d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales comprenant notamment le curage des avaloirs et de leurs branchements, des puisards, de fossés busés et des séparateurs à hydrocarbure.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commande pour la passation d'un marché. Cela permet en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement. Elle aura pour mission de gérer la passation de ce marché, en collaboration avec les communes. Chaque commune est ensuite autonome dans l'exécution de ce marché.

Les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales sur le territoire de l'Auxerrois avec les communes d'Auxerre, Augy, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-sur-Yonne, Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Monéteau, Montigny-la-Resle, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Villefargeau et Villeneuve-Saint-Salves, années 2024 à 2027.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2023-023

Objet : Modalités d'exercice des règles d'hygiène sur la ville d'Auxerre et de mise en sécurité sur la Communauté de l'auxerrois - Approbation de la convention

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

L'article L. 1422-1 alinéa 3 du CSP attribue aux services communaux d'hygiène et de santé (SCHS), une compétence pour exercer des missions relevant du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, à titre dérogatoire et sous réserve d'exercer lesdites missions de manière effective à la date du 1^{er} janvier 1984.

Le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène est ainsi exercé sur le territoire de la Ville d'Auxerre par le SCHS de la Ville d'Auxerre intégré au service « habitat logement santé hygiène » au nom de la Ville d'Auxerre pour les missions dont il détient l'antériorité d'exercice visées à l'article L. 1422-1 alinéa 3 du CSP, ainsi que pour les missions relevant de la compétence de l'autorité communale.

L'ordonnance n° 2020-114 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations instaure un régime unique de police administrative spéciale en matière de sécurité et de salubrité des immeubles bâtis.

Sont ainsi désormais réunies, sous un régime unique régi par les nouveaux articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), plusieurs polices administratives prévues par ce code et celui de la santé publique. La procédure est ainsi uniformisée qu'il s'agisse d'une procédure engagée par le préfet, par le maire ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ladite ordonnance instaurant un régime unique de police administrative spéciale en matière de sécurité et de salubrité des immeubles bâtis est venue renforcer le rôle de la Communauté de l'auxerrois avec le transfert des pouvoirs de police de 24 maires de l'agglomération au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale.

La réorganisation des services mutualisés de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'auxerrois a notamment conduit à créer un Service Habitat – Hygiène – Santé avec une équipe dédiée à la lutte contre l'habitat indigne pour faciliter le traitement des demandes des administrés et favoriser l'harmonisation de la législation et de la réglementation en la matière.

Il est proposé de conclure une convention pour définir de manière partenariale entre la Préfecture de l'Yonne, l'ARS Bourgogne Franche Comté, la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois ayant pour objectif de rappeler les compétences initiales dévolues au SCHS tout en lui permettant de structurer ses missions et activités partagées avec les services de l'Etat.

Cette convention permet également de définir l'harmonisation des procédures entre les parties pour garantir le meilleur service rendu aux administrés. Ainsi, elle définit :

- Une analyse juridique claire des responsabilités de l'ARS et du SCHS en santé environnementale notamment au titre de la lutte contre les bruits d'activités et la lutte antivectorielle ;
- Une meilleure connaissance des pratiques réelles et des priorités de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'auxerrois en matière de résorption de l'habitat indigne ;
- Une recherche des modes de collaboration opérationnels et adaptés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2023-024

Objet : Parcelles sises 62 avenue Yver à Auxerre - Cession

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

L'AJA Association utilise, pour son école de foot, des locaux à usage de vestiaires et bureaux ainsi qu'un petit parking et un espace vert pour leurs utilisateurs.

Cet ensemble, sis 62 avenue Yver, appartient à la commune d'Auxerre. L'AJA Association souhaite se porter acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière cadastrée CN 58 d'une superficie de 160 m², CN 112 d'une surface de 3 179 m² et CN 18 pour une superficie de 935 m².



Il vous est proposé de céder l'ensemble de ce tènement de 4 274 m² pour un montant de 75 000 euros, conformément à l'évaluation du Pôle domanial en date du 30 janvier 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De céder les parcelles cadastrées CN 18, CN 58, CN 112, d'une superficie globale de 4 274 m² à l'AJA Association, pour un montant de 75 000 €, conforme à l'avis des Domaines en date du 30 janvier 2023,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,

- De dire que la recette sera inscrite au budget 2023.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 1 Mathieu DEBAIN
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Fara ZIANI est interpellée par le prix de vente et remarque à cet égard que la ville vend ses propriétés à des prix assez faibles et que les acquisitions en revanche se font à des prix élevés.

Nordine BOUCHROU répond que la valeur des biens est estimée par les services des Domaines.

Crescent MARAULT précise que l'acheteur est une association auxerroise.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande pour quelle raisons les noms sont effacés des documents.

Crescent MARAULT répond que les données sont effacées à la demande du service des Domaines qui étaient contactés par des élus.

N° 2023-025

Objet : Terrains rue Bronislaw Geremek - Cession

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre est propriétaire, dans la zone commerciale et tertiaire des Clairions, de terrains constructibles, cadastrés HM 261, HM 262, HM 264, HM 265, HM 266, HM 270, HM 271, HN 319 et HN 320, situés rue Bronislaw Geremek, représentant une superficie globale de 21 257 m².

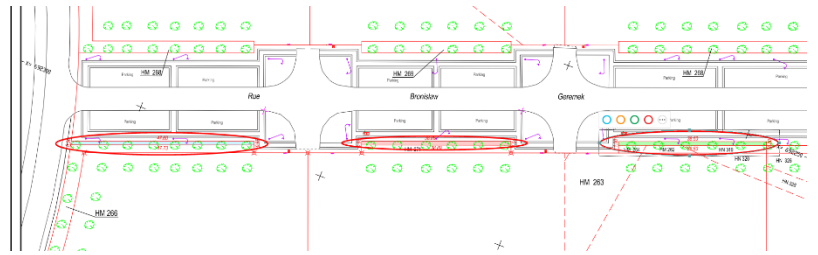
Ces terrains présentent une très forte déclivité sur l'avenue Robert Schuman et sur les fonds de parcelles, nécessitant la réalisation de travaux de terrassement importants pour permettre la réalisation de constructions, générant des coûts de réalisation assez onéreux.

Compte tenu des éléments techniques sus-visés, il est convenu de céder ces parcelles, pour un montant au prix de 956 565 euros hors taxes, soit 45 € le m², conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale.

Afin de compenser le déficit de constructibilité dû à cette déclivité, il convient également de céder, sur le domaine public une bande d'environ 124 m² au droit de ces parcelles, en cours de division, au prix de 45 € hors taxes le m². Cette cession permet également de mieux définir les espaces publics propriété de la Commune des futurs espaces privés afin de mieux organiser la gestion future du site.

Par délibération n° 2023-003 en date du 2 février 2023, le Conseil municipal s'est prononcé sur la désaffectation et le déclassement de cet espace.

Il est proposé de vendre l'ensemble de ces terrains au groupe JCS Promotion dont le siège social est situé 14 avenue de Bugeaud à Paris (75016) pour la réalisation d'un pôle de commerces.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession des terrains sis rue Bronislaw Geremek, cadastrés HM 261, HM 262, HM 264, HM 265, HM 266, HM 270, HM 271, HN 319 et HN 320, d'une superficie de 21 257 m², au prix global de 956 565 euros hors taxes à la société JCS Promotion,
- D'autoriser la cession de la bande de terrain en cours de division, d'environ 124 m², au prix de 45 € hors taxes le m² à la société JCS Promotion,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera inscrite au budget 2023.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 7 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Maud NAVARRE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Rémi PROU-MÉLINE pense que cette décision met fin au pacte conclu entre la ville et les commerçants du centre-ville et ne respecte pas l'engagement dans le cadre de l'opération cœur de ville qui a pour objectif d'équilibrer l'activité commerciale au bénéfice des commerces du centre-ville et de mettre un terme au développement des commerces en périphérie.

Il estime que cela est un mauvais coup porté à l'attractivité du centre-ville et que ce choix fait pour des raisons purement budgétaires est incompréhensible et conforte l'idée de l'absence de vision pour la ville.

Par ailleurs, il rappelle qu'une délibération a déjà été prise pour la vente de certaines parcelles en mai dernier et qu'il n'est donc pas possible de prendre cette délibération qui intègre de nouveau ces parcelles.

Nordine BOUCHROU répond que suite au déclassement et à la désaffectation, il convient de reprendre l'ensemble dans le cadre de l'acte notarié et suite à la création de trois nouvelles parcelles.

Mathieu DEBAIN rappelle que lors du dernier conseil il était question d'un permis de construire qui serait déposé en mars et demande si des informations peuvent être communiquées sur ce point.

Crescent MARAULT répond que le permis de construire ne définit pas les activités qui seront exercées et qu'il est prévu de favoriser des activités qui ne nuiront pas aux commerces du centre-ville.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que ce type de vente est possible à la condition que l'on puisse démontrer que les activités ne seront pas nuisibles aux commerçants du centre-ville et demande à ce titre s'il est possible d'en faire la démonstration.

Crescent MARAULT répond qu'il n'y aura pas d'activités connues tant que le permis de construire ne sera pas purgé et pense que ce serait une mauvaise stratégie pour une collectivité qui a aménagé une zone d'activités commerciales de la laisser en friche ou squattée par des caravanes.

Il indique qu'il faut aménager cette zone commerciale qui a été créée pour cela en tenant compte des commerces des centres ville et en privilégiant les activités tertiaires.

Il rappelle que cette zone a coûté très cher à la ville en aménagement et avec un dédit de 800 000 € et qu'aucune fiscalité n'est perçue depuis de nombreuses années alors que cela devrait générer des recettes.

Il ajoute que seront réalisés des projets cohérents et réfléchis avec une vision stratégique en lien avec le projet de territoire.

Mani CAMBEFORT pense que cela relève de l'incantation.

Maud NAVARRE pense qu'il n'est pas nécessaire d'utiliser toutes les parcelles de cette zone et laisser la partie qui doit accueillir les commerces en l'état.

Crescent MARAULT répond que c'est une zone commerciale financée par l'argent public et qu'il faut assumer ses responsabilités et faire en sorte d'avoir un retour sur investissement en trouvant un compromis.

N° 2023-026

Objet : Groupe scolaire Henri Matisse sis 27 avenue Hoche à Auxerre - Acquisition

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Le Conseil départemental de l'Yonne est propriétaire du groupe scolaire en activité, nommé « *Henri Matisse* », sis 27 avenue Hoche, cadastré EN 421, représentant une superficie de 3 294 m².

Il s'agit d'une régularisation car la Ville d'Auxerre aurait dû être propriétaire de ce terrain en prenant la compétence scolaire, la cession interviendra à l'euro symbolique, le Pôle d'évaluation domaniale n'ayant pas donné réponse.

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation et d'acquérir la parcelle EN 421 pour un montant de 1 euro hors taxes.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir l'ensemble de cette propriété, cadastrée EN 421, pour un montant de 1 euro, hors taxes,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au Budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Isabelle POIFOL-FERREIRA félicite la municipalité pour cet achat réalisé en dessous du prix.

N° 2023-027

Objet : Ensemble immobilier sis 25 avenue Pasteur et 28 rue Théodore de Bèze - Acquisition

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Le Conseil départemental de l'Yonne est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré EN 367, sis 25 avenue Pasteur et 28 rue Théodore de Bèze, d'une superficie de 15 215 m² et composé comme suit :

- Un bâtiment en forme de H et sa clôture, situé au 25 avenue Pasteur, répertoriés « Immeuble bâti remarquable et clôture remarquable » au plan local d'urbanisme approuvé le 21 juin 2018, au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. Ce bâtiment était à usage essentiellement de bureaux, salles de réunions et salles d'archives. Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé cet immeuble à 970 000 euros,
- Un bâtiment scolaire comprenant gymnase, salles de classes, bureaux et logement de fonction, situé 28 rue Théodore de Bèze. Le Pôle d'évaluation domaniale a procédé à son évaluation pour un montant de 355 000 euros. Il est à noter que ce bâtiment est occupé par l'association Canopé qui quittera ce site cet été, afin d'intégrer de nouveaux locaux,
- Un groupe scolaire en activité, nommé école Théodore de Bèze dont la cession est proposée à l'euro symbolique. En effet, s'agissant d'un transfert de droit au profit de la commune d'Auxerre, dans le cadre du transfert de compétence scolaire, la cession interviendra à l'euro symbolique, le Pôle d'évaluation domaniale n'ayant pas donné réponse.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir l'ensemble de ces immeubles, cadastré EN 367, pour un montant 1 325 001 euros hors taxes.

L'acquisition de cette parcelle permet outre la régularisation de la propriété du groupe scolaire, de lancer une réflexion globale sur la restructuration de cette parcelle en intégrant le groupe scolaire.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acquérir l'ensemble de cette propriété, cadastrée EN 367, pour un montant de 1 325 001 euros, hors taxes,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrit au Budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 4 Florence LOURY, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer que Canopé n'est pas une association mais un opérateur de l'éducation nationale.

Mathieu DEBAIN souhaite s'adresser à l'ensemble des élus de la majorité qui se sont engagés auprès des auxerrois et attire leur attention concernant la maîtrise du foncier et les diverses acquisitions réalisées via l'EPF, à savoir l'achat de l'ancienne Foire-fouille, de biens situés rue Léon Bourgeois, rue de Preuilly, rue Max Quantin, rue Jules Ferry, rue de la Maladière, et d'autres encore.

Crescent MARAULT fait remarquer que certaines acquisitions ne concernent pas le conseil municipal.

Mathieu DEBAIN rappelle qu'en 15 mois il s'agit de l'achat de 28 biens pour une somme de plus 14 millions d'euros et qu'il faut que les élus de la majorité prennent conscience de leur responsabilité et qu'ils ne doivent pas acheter les yeux fermés et vérifier la fiabilité des projets pour gérer la ville « en bon père de famille ».

Il ajoute que les élus de la majorité porteront la responsabilité de la situation financière de la collectivité quand il faudra rembourser les sommes dues à l'EPF et leur demande pour les achats à venir de se poser la question pour savoir si cela est raisonnable et dans quel but.

Crescent MARAULT indique que le conseil d'administration de l'EPF délibère dans le sens des demandes de la ville d'Auxerre et l'accompagne à chaque sollicitation et que cet outil a été créé à cette fin.

Mathieu DEBAIN répond que l'EPF n'a pas son mot à dire.

Crescent MARAULT répond que l'EPF a le droit de refuser si la proposition ne lui paraît pas appropriée et que cela signifie que si la ville ne faisait pas de bon choix, il ne la suivrait pas.

Emmanuelle MIRE DIN souhaite répondre à Mathieu DEBAIN et n'accepte pas cette infantilisation et ces propos qui laissent supposer que les élus ne sont pas suffisamment intelligents pour comprendre les décisions prises dans le sens du projet de territoire qui a été co-construit et qui est issu d'un travail collectif.

Elle indique que cette nouvelle équipe a compris comment positionner la ville d'Auxerre qui était complètement endormie et qui a souffert de toutes ces années d'immobilisme.

Elle ne comprend les reproches concernant la commercialisation des Clairions notamment alors que cette zone a été créée sous un précédent mandat et qu'il s'agit aujourd'hui de rattraper la situation héritée.

Par ailleurs, sur les remarques concernant les dépenses sur les écoles, elle rappelle que l'état des bâtiments est honteux.

Elle indique que la jeunesse du territoire va très mal et que seul 30 % des jeunes poursuivent des études supérieures ce qui est catastrophique.

A ce titre, elle précise qu'il a été nécessaire de retravailler la dimension de la formation et l'emploi.

Concernant la mobilité, elle rappelle que l'application de covoiturage a été mise en place pour répondre aux besoins de la population et précise que 80 postes sur la zone des Clairions n'étaient pas pourvus à cause de problème de mobilité.

Elle ajoute que les élus de la majorité sont tous solidaires derrière Crescent MARAULT et fiers de leurs projets.

Carole CRESSON-GIRAUD fait remarquer qu'il y a des promesses de vente signées pour AuxR_Parc à hauteur de 14 millions d'euros.

Pascal HENRIAT n'est pas forcément d'accord avec les propos d'Emmanuelle MIRE DIN et indique que la ville d'Auxerre s'est construite au fil des années et sous la mandature de différents élus.

Il rappelle que la zone des Clairions date d'une trentaine d'années et a été créée à l'époque pour répondre à un besoin qui a évolué aujourd'hui.

Concernant le parc d'activités créer à Appoigny, il rappelle que ce fut le choix d'élus notamment de maires qui sont encore élus à ce jour.

Il ajoute que l'on ne peut pas critiquer tout ce qui a été fait et qu'il faut respecter les prédécesseurs.

Denis ROYCOURT demande des précisions concernant la possibilité de lancer une réflexion globale sur une restructuration de la parcelle en intégrant le groupe scolaire.

Crescent MARAULT répond que cela sera à revoir en fonction et précise qu'il y a un problème d'accessibilité.

Mani CAMBEFORT indique qu'il est dangereux de juger qui a été fait sans tenir compte du contexte de l'époque.

N° 2023-028

Objet : Parking Jean-Claude RIMBERT - Adoption de la dénomination

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales.

Le parking situé à l'angle de la rue du Château d'eau et de la rue de la Tuilerie à Jonches, tel que démontré sur le plan, n'a pas de dénomination.



Monsieur Jean Claude RIMBERT, ancien adjoint spécial de Jonches de 1995 à 2001, a beaucoup œuvré pour le hameau.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir nommer le parking situé à l'angle de la rue du Château d'eau et de la rue de la Tuilerie à Jonches sis sur la parcelle AC 315, « Parking Jean-Claude RIMBERT – Adjoint Spécial 1995-2001 ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la dénomination du parking se situant à l'angle de la rue du Château d'Eau et rue de la Tuilerie : « Parking Jean-Claude RIMBERT – Adjoint Spécial 1995-2001 »
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Maud NAVARRE demande si une inauguration du site est prévue.

Marie-Ange BAULU répond que l'inauguration est prévue le 9 juin à 18 heures.

N° 2023-029

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs 2024

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Selon l'article L. 2233-7 du Code général des collectivités territoriales, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes

Les articles L.2333-9 et L.2333-10 du même code fixent les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à + 6 % (source INSEE).

Les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et appliquant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, peuvent appliquer pour l'année 2023, un tarif maximal de 23.30 euros/m².

Pour mémoire, les tarifs pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
22,00 €	44,00 €	88,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €

Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction du support et de la superficie, tels qu'exposés ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7 m ² et	Superficie supérieure à 12 m ² et	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²

inférieure ou égale à 12 m ²	inférieure ou égale à 50 m ²		50 m ²			
Tarif de base	Tarif x 2	Tarif x 4	Tarif de base	Tarif x 2	Tarif x 3	Tarif x 6

Il est proposé de modifier les tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure, comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
23,30 €	46,60 €	93.20 €	23.30 €	46.60 €	69.90 €	139,80 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs fixés ci-dessus de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir,
- De dire que les recettes seront inscrites au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Florence LOURY fait remarquer que les panneaux publicitaires lumineux installés dans la ville sont allumés toute la nuit et pense que cela ne va pas dans le sens de l'effort de sobriété énergétique.

Elle indique à ce titre que certaines villes ont fait le choix de réduire le nombre de panneaux pour réduire dans un souci d'économies d'énergie et limiter l'incitation de la population à la consommation.

Nordine BOUCHROU précise que ces panneaux publicitaires représentent une recette de 400 000 € pour la ville.

N° 2023-030

Objet : Opérations d'aménagement de la rue de l'île aux plaisirs, de l'impasse de Bourgogne Franche-Comté et de l'impasse sise 11 rue de Bourgogne - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat départemental d'énergies de l'Yonne

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre a défini un programme de travaux pour la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement urbain.

Les travaux porteront notamment sur la voirie, le mobilier urbain, la signalisation, les espaces verts, l'éclairage public et la dissimulation des réseaux de distribution d'électricité.

Les travaux concernent donc pour partie des compétences de la commune d'Auxerre et pour partie des compétences du syndicat départemental d'énergies de l'Yonne.

Ces opérations intéressant donc deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire les travaux de manière structurée.

Aussi, le syndicat départemental d'énergies de l'Yonne décide de transférer à la commune d'Auxerre, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de ces opérations.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La ville d'Auxerre aura ainsi la qualité de maître d'ouvrage pour conduire l'ensemble des opérations précitées et exercera cette mission à titre gracieux.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération au profit de la ville d'Auxerre afin de réaliser ces trois opérations d'aménagement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 32 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

Mani CAMBEFORT fait remarquer que l'article 8.3 qui concerne le reversement des subventions avec un système de cascade n'est pas correct.

Crescent MARAULT répond que cela est à voir avec le SDEY qui rédige ses conventions en ce sens.

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans sa réponse à l'AMI démonstrateur de la ville durable, la Ville d'Auxerre a présenté une démarche horizontale pour la réalisation de son projet « Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E » lié au réaménagement du site Batardeau-Montardoins en un quartier innovant, lancé par délibération n°2021-132 du 07 octobre 2021.

Cette démarche se définit comme suit :

- Accompagner la reconstruction de la ville sur la ville, en définissant une stratégie d'urbanisme transitoire, en redonnant de la valeur et de l'usage à la friche industrielle Batardeau-Montardoins mais également en accompagnement de sa transformation et de sa valorisation,
- Lier urbanisme transitoire et implication citoyenne en développant une démocratie de projet,
- Assurer l'atteinte des objectifs ambitieux du projet notamment au travers de Labels et certifications.

Pour mettre en œuvre cette démarche, la Ville d'Auxerre a souhaité s'appuyer sur l'école Urbaine de l'institut d'Etudes Politiques de Paris et mettre en place un projet collectif.

Au sein de Sciences Po, la mission de l'école urbaine est de former ceux qui vont agir pour la cité par une formation d'excellence, professionnalisante, critique, comparative répartie en quatre Masters au sein de l'Ecole Urbaine.

Ce partenariat entre la ville d'Auxerre et Sciences Po, confirme la volonté communale d'aider les jeunes universitaires dans leur formation, comme l'automne dernier avec l'Ecole d'architecture de Nancy.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de projet collectif de l'école urbaine de Sciences Po.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 37 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

Mani CAMBEFORT pense que c'est une bonne idée d'associer les étudiants qui apporteront un autre regard et pourront par la même occasion se faire une expérience.

Il demande à quoi correspond la somme de 15 000 € prévus dans ce cadre et sur quels éléments les étudiants vont travailler.

Nordine BOUCHROU répond que les étudiants travailleront sur le volet concertation pour définir une consultation adaptée et obtenir une labellisation par rapport à ce projet.

Mani CAMBEFORT demande à avoir les éléments quand le travail sera terminé.

Nordine BOUCHROU répond que les éléments pourront être communiqués en juin prochain.

N° 2023-032

Objet : Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E. - Contrat de soutien financier Sciences Po

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Fondation Nationale des Sciences Politiques est une fondation de droit privé, investie en vertu des dispositions de l'article L758-1 du Code de l'éducation de la gestion administrative et financière de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Au sein de Sciences Po, l'étude de la ville connaît un fort dynamisme qui se traduit par le développement de quatre masters au sein de l'école urbaine :

- le master stratégies territoriales et urbaines, créé en 2002, a pour objet de former les étudiants au pilotage de l'action urbaine, notamment en France et en Europe et propose un double diplôme avec la london school of economics (LSE).
- le master governing the large metropolis, créé en 2010, est consacré aux questions de gouvernance et de politiques urbaines des très grandes villes mondiales.
- le master governing ecological transitions in european cities, créé en 2020, est consacré aux questions des transitions environnementales en cours et celles à venir et à la gouvernance urbaine des villes européennes.
- le cycle d'urbanisme fondé en 1969, est destiné aux étudiants et jeunes professionnels recherchant une spécialisation de haut niveau dans les métiers de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'immobilier.

Les masters de l'école urbaine précités travaillent en lien avec le programme de recherche « cities are backin town » qui développe autour des questions urbaines des activités régulières dont notamment des séminaires, journées d'étude et colloques internationaux, très intéressants pour la Ville d'Auxerre, dans le cadre de son projet « Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E

Aussi, il est proposé de soutenir financièrement la Fondation Nationale des Sciences Politiques pour un montant de 15 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer un contrat de soutien financier avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques pour un montant de 15 000 €,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN fait part de sa gêne à voter une délibération sur une opération déjà démarrée en octobre et qui arrive à sa fin en juin et aimerait que le conseil soit sollicité avant le début du travail.

Il fait remarquer que la convention annexée à la délibération précédente fixe en son article 4 les modalités financières qui indiquent que les frais de réalisation du projet collectif seront pris en charge par Sciences Po.

Crescent MARAULT confirme que l'engagement financier n'est pas lié directement à la mission des étudiants.

Mathieu DEBAIN répond qu'au regard des termes de la convention il n'est pas possible de dissocier les deux et qu'il existe un lien entre le soutien financier et l'opération.

Nordine BOUCHROU précise qu'il n'y a pas de corrélation entre les deux et que le soutien financier sera versé à la fondation et non à l'école.

Maud NAVARRE fait remarquer qu'il s'agit bien de deux choses différentes puisqu'il y a d'une part le versement de 15 000 € à la fondation pour avoir le droit de participer à des colloques et à des séminaires et qu'il y a le travail de l'école sur le projet, d'autre part.

Elle pense que c'est une bonne démarche d'associer les étudiants mais ne comprend l'intérêt pour les auxerrois de verser une somme aussi importante et s'interroge sur les retombées pour le territoire dans la mesure où les sujets traités lors de ces séminaires concernent des projets internationaux.

Nordine BOUCHROU répond que ce projet est complexe juridiquement et que cette articulation est nécessaire pour répondre aux critères du volet concertation et que cette somme est couverte par les 500 000 € de subventions obtenues pour la réalisation globale du projet Batardeaux-Montardoins.

Crescent MARAULT précise que cette somme sert à financer l'ouverture sur l'extérieur et le travail en réseau.

Maud NAVARRE demande concrètement comment vont s'organiser ces séminaires.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agira d'y assister en présentiel dans le lieu qui sera choisi ou en visio conférence.

Florence LOURY ne comprend pas pourquoi il est fait le choix de verser une somme à la fondation si cela n'a pas de lien avec le partenariat avec l'école de Sciences Po.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit d'un échange de bons procédés.

Nordine BOUCHROU précise que si le travail des étudiants se faisait en prestations de services cela coûterait 23 000 € et que c'est Sciences Po qui a contacté la ville parce qu'elle a intéressé par le projet.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'au regard des termes de la convention il n'est pas possible de décorréliser les deux délibérations.

Crescent MARAULT répond qu'il y a manifestement une méconnaissance du principe de fonctionnement d'une fondation.

N° 2023-033

Objet : Implantation de centrales photovoltaïques au sol - Avenant n°1 au contrat de co-développement

Rapporteur : Céline BÄHR

Par délibération n°2019-2037 du 16 décembre 2019, la Communauté de l'Auxerrois, compétente en matière de soutien en faveur des énergies renouvelables, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de centrales solaires au sol dont la Ville d'Auxerre est propriétaire, afin notamment de retenir un opérateur capable de porter l'investissement très élevé de ces projets.

Suite à cet AMI, la société Total a été retenue.

Par délibération n°2022-036 du 31 mars 2022, la Ville d'Auxerre, a acté la signature d'un contrat de co-développement permettant de définir le périmètre des sites retenus pour l'implantation de ces centrales et les rôles de chaque partenaire dans ce seul et même projet à savoir : la Communauté de l'Auxerrois (compétente), la Ville d'Auxerre (propriétaires des parcelles) et Total (l'entreprise retenue).

Les sites initiaux retenus pour l'implantation de ces centrales solaires étaient les suivants :

- En centrale en sol : le site des Cassoirs et la zone de captage de la Plaine des Isles
- En ombrières de parking : les parkings d'Auxerrexpo et le centre sportif René Yves Aubin

Aux vues des contraintes techniques et suite à de nouvelles études, il est souhaité aujourd'hui de remplacer le site du centre sportif René Yves Aubin par le site Armatiss et de modifier l'assiette foncière du site des Cassoirs et le site d'Auxerrexpo.

Il est donc nécessaire de modifier le contrat de développement afin d'y intégrer ces nouvelles évolutions, par voie d'avenant.

Cet avenant intègre également une modification des membres du comité de pilotage ainsi que les modalités de validation de l'arrêt des projets.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la signature d'un avenant au contrat de co-développement dont les modalités sont détaillées en annexe, pour les quatre projets d'implantation de centrales solaires ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 35 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET. |

Denis ROYCOURT est très favorable aux projets relatifs à l'énergie solaire qui est la source d'énergie la moins chère.

Néanmoins il fait remarquer que cette installation est proposée sur une zone rapprochée du captage de la Plaine des Isles.

Il espère que l'avis de l'hydrogéologue qui déconseillait des travaux sur ce site et l'intervention de l'ARS seront pris en compte.

Céline BÄHR rappelle que ces parcelles avaient été identifiées par l'ancienne équipe municipale.

Elle précise que l'ARS a fait des observations notamment sur le risque en cas d'incendie et que son avis n'est pas un avis conforme.

Elle indique que le projet est bien accepté par les habitants et que lors de la réunion publique organisée dernièrement il n'y a pas eu de réticence exprimée et les considérations esthétiques n'entrent pas en jeu dans la mesure où cette zone est déjà très industrialisée.

Elle ajoute que d'autres collectivités ont mené à bien des projets de solaires au sol sur les zones de captages.

Denis ROYCOURT fait remarquer que ce captage est fragile.

Crescent MARAULT répond que l'ARS a rempli sa mission et a fait les observations nécessaires pour que la mise en œuvre de ce projet se déroule dans les meilleures conditions.

N° 2023-034

Objet : Implantation de centrales solaires au sol - Adoption de promesse de bail et avenants

Rapporteur : Céline BÄHR

Par délibération n°2019-2037 du 16 décembre 2019, la Communauté de l'Auxerrois, compétente en matière de soutien en faveur des énergies renouvelables, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de centrales solaires au sol dont la Ville d'Auxerre est propriétaire, afin notamment de retenir un opérateur capable de porter l'investissement très élevé de ces projets.

Suite à cet AMI, la société Total a été retenue.

Par délibération n°2021-161 du 04 novembre 2021, la Ville d'Auxerre, a consenti, à l'Entreprise TOTAL, des promesses de bail emphytéotique et d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels sur les parcelles retenues pour le projet.

Ces promesses permettent à l'entreprise de réaliser les études nécessaires pour la phase de développement. La Ville d'Auxerre reçoit une indemnité pour le dédommagement lié à l'immobilisation du terrain.

Les parcelles initialement retenues étaient les suivantes :

Pour les centrales solaires au sol :

- Le site du centre technique des Cassoirs : parcelles DP290, V428
- Le site de la Plaine des Isles : AB 290, AR233

Pour les ombrières de parking :

- Le site d'Auxerrexpo : BX 80 et le parking arboré au bord du site
- Le site du centre sportif René Yves Aubin : EX164

Aux vues des contraintes techniques et suite à de nouvelles études, il est souhaité aujourd'hui de remplacer le site du centre sportif René Yves Aubin par le site Armatiss et de modifier l'assiette foncière du site des Cassoirs et d'Auxerrexpo.

Aussi, les parcelles nouvellement retenues sont les suivantes :

Pour les centrales solaires au sol :

- Le site du centre technique des Cassoirs : parcelles DP038, DP048, DP039
- Le site de la Plaine des Isles : parcelles initiales conservées

Pour les ombrières de parking :

- Le site Armatis : parcelle HN298
- Le site d'Auxerrexpo : BX80

Il est donc nécessaire de modifier les promesses de bail ainsi que les AOT afin d'y intégrer ces évolutions de parcelles, par voie d'avenant.

Il est également requis de procéder à la résiliation de la promesse d'AOT constitutives de droits réels pour le site du centre sportif René Yves Aubin, le projet n'ayant plus lieu sur ce site.

Enfin, il convient de conclure une nouvelle promesse d'AOT constitutive de droits réels sur le site Armatis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la signature des avenants à la promesse de bail emphytéotique pour le site des Cassoirs et à la promesse d'AOT constitutive de droits réels pour le site d'Auxerrexpo ;
- D'approuver la signature de l'avenant de résiliation de la promesse d'AOT constitutive de droits réels pour le site du centre sportif René Yves Aubin ;
- D'approuver la signature d'une promesse d'AOT constitutive de droits réels pour le site Armatis ;
- D'autoriser le Président à signer les avenants aux promesses de bail et d'AOT constitutive de droits réels et la nouvelle promesse de bail emphytéotique.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2023-035

Objet : Maison de l'Emploi et de la formation de l'auxerrois - Approbation de la convention d'objectifs

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

La Ville d'Auxerre concoure au soutien des outils territoriaux en faveur de l'emploi et de l'insertion dont la Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre (MDE) et notamment son Plan Local pour l'Insertion par l'Economie (PLIE).

La Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre a pour objet de promouvoir et compléter les services rendus aux demandeurs d'emploi, aux « invisibles », aux salariés, aux personnes en reconversion, aux entreprises et aux élus en regroupant dans un espace commun, l'immeuble « le Phare » situé dans le quartier Sainte Geneviève « Quartier Politique de la Ville », un ensemble d'intervenants à destination de ces publics et en initiant des partenariats qui démultiplient les compétences, les expertises et les moyens, notamment, sur l'agglomération auxerroise.

La Maison de l'Emploi a ainsi pour vocation de fédérer et d'animer l'action des partenaires publics et privés et d'assurer une convergence des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation, de la création d'entreprises, de la reconversion et de l'évolution professionnelle sur l'Auxerrois. Elle apporte également aux entreprises une offre de service personnalisée et intégrée d'insertion professionnelle.

La Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois auprès de la Ville d'Auxerre s'engage à :

- promouvoir et compléter les services rendus aux demandeurs d'emploi ;

- assurer une convergence des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'évolution professionnelle ;
- à apporter aux entreprises une offre de service personnalisée et intégrée d'insertion professionnelle

Et plus précisément sur les actions suivantes :

- sa fonction centre de ressources qui recouvre un centre de documentation, une cyber-base et un point relais « accueil, information, orientation et accompagnement ». Ces services disposent d'informations, de permanences de partenaires, d'ateliers d'échanges avec les demandeurs d'emplois, d'outils informatiques avec des ateliers d'initiation.

- le PLIE (Plan Local d'Insertion à l'Emploi) : outil d'harmonisation des initiatives développées en faveur de l'insertion et de la prévention de l'exclusion des publics en difficultés, dans le cadre d'un contrat d'objectifs concerté et pluriannuel.

Il est axé sur trois grands pôles : La Structure d'Animation et de Gestion du PLIE comprenant des animations internes - des animations externes et l'accompagnement des bénéficiaires PLIE par des Conseillers en Insertion professionnelle (CIP).

Les animations internes se traduisent par des visites d'entreprises, l'événement tapis rouge (journée autour d'ateliers sur l'importance de l'image dans le décrochage d'un emploi lors d'un entretien d'embauche), atelier de rédaction de CV, interventions d'employeurs, ateliers sur les bulletins de paies et contrats de travail...

Les animations externes sur des projets portés par des intervenants extérieurs comme la valorisation de parcours professionnels de salariés en insertion, la mise en situation d'emploi pour des travailleurs handicapés, des actions sur l'estime de soi-la confiance en soi, des ateliers de préparation à l'accès à l'entreprise, des tests de capacité, la préparation au permis de conduire pour public en difficulté...

La Maison de l'Emploi et de la Formation sollicite une participation financière auprès de la Ville d'Auxerre à hauteur de 50 118 € comme annuellement pour 2023.

Au vu de la situation financière délicate de la structure, il est proposé de verser un acompte de 30 000 € à la Maison de l'emploi afin de payer les salaires des agents sur quelques mois. A noter que les montants de subventions sont au BP 2023 des subventions aux associations.

Cependant, le solde de subvention 2022 de la convention 2022 et le solde de subvention 2023 seront fonction des éléments apportés lors d'un prochain dialogue de gestion courant mai 2023.

Ces soldes pourront être revus en fonction de l'atteinte totale ou partiel des objectifs.

Par conséquent, un avenant à cette convention 2023 sera prévu pour le conseil municipal du 29 juin 2023 qui fixera les soldes définitifs à verser, présentera les résultats de l'année 2022 de la Maison de l'emploi et les objectifs fixés pour 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la présente convention,
 - D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
 - De verser une subvention de 50 118 € pour l'année 2023,
 - De dire qu'un acompte de 30 000 € sera versé dès signature de la convention.
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'elle fait partie des conseils d'administration de la Maison de l'emploi et de la Mission locale et que ces instances ont été réunies pour voter un prêt de 50 000 € auprès de la Mission locale au bénéfice de la Maison de l'emploi dans la mesure où il a été expliqué qu'il n'était pas possible que la ville verse une aide à cette structure.

Elle ne comprend pourquoi aujourd'hui il est proposé cette délibération et est interpellée par ces éléments contradictoires.

Emmanuelle MIREDDIN répond qu'elle fait également partie du conseil d'administration de la Maison de l'emploi et précise qu'il n'existait pas de convention permettant de verser une aide de la ville et qu'il s'agit donc d'une régularisation.

Elle précise que la MEFA a effectivement dû demander un crédit auprès de la Mission locale dans l'urgence pour assumer les charges du mois de mars.

Elle indique que le versement d'acompte fait habituellement par la ville sans conventionnement a été retoqué par la Cour des comptes et qu'il faut régulariser et remettre à plat les subventions pour que la Maison de l'emploi puisse tenir le plus longtemps possible et éponger les dettes dues aux charges du Phare qu'elle a assumées à hauteur de 70 %.

Elle ajoute que des décisions auraient dû être prises beaucoup plus tôt afin d'éviter cette situation.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande pourquoi à un moment ce n'est pas possible et à un autre moment c'est faisable.

Crescent MARAULT répond que la présente convention va permettre de verser un acompte dans la mesure où en l'absence de conventionnement comme c'était le cas, la ville n'en avait pas la possibilité.

Il remercie Laurent PONROY et Emmanuelle MIREDDIN pour le travail réalisé pour soutenir la Maison de l'emploi et gérer la situation de crise qui provient du fait d'être resté au Phare avec des charges insupportables.

Il précise qu'il a fallu prendre des décisions par rapport à ce degré d'urgence notamment pour payer les salaires des agents et dans la mesure où les conventions triennales conclues avec l'Etat prévoit le versement à l'échéance des trois et qu'il faut à ce titre vivre sur la trésorerie.

Il rappelle qu'avant la fin de l'année il faudra probablement trouver des solutions sur un nouveau projet avec différents financeurs pour redonner un fond de roulement financier pérenne à cette structure dont on a besoin pour l'accompagner en insertion de nombreuses personnes et régler ce problème de liquidation du passif du GIE.

Il souhaite vivement défendre ce dossier important pour le bassin d'emploi.

Laurent PONROY indique que les difficultés financières se sont atténuées depuis le déménagement dans des nouveaux locaux mais précise que sa trésorerie est toujours déficitaire et que la limite d'autorisation de découvert est presque atteinte.

Il remercie le Maire pour cet acompte qui va permettre de payer les salaires des 28 salariés.

Il ajoute qu'il est prévu dans le cadre de l'ANRU un rapprochement avec la Mission locale au sein d'un pôle économique et solidaire.

Mani CAMBEFORT rappelle que la Maison de l'emploi était installée au Phare parce qu'il y avait une logique avec un écosystème autour de ce lieu et que la démolition de ce bâtiment a modifié cette logique.

Il fait remarquer qu'outre le décalage des versements des fonds européens, les difficultés ont été également accrues à cause d'un retard lié au COVID et que les maisons de l'emploi ne sont plus soutenues financièrement par l'Etat depuis 2019.

Crescent MARAULT répond que certains territoires ont fermés les maisons de l'emploi au regard de ces éléments mais pense qu'il faut se donner les moyens nécessaires pour conserver cette maison de l'emploi, quitte à la sortir des quartiers prioritaires et ajoute qu'il faut se battre pour conserver cette structure utile au territoire.

N° 2023-036

Objet : Ouvrages et revues obsolètes - Elimination

Rapporteur : Céline BÄHR

Les Musées d'art et d'histoire disposent d'une documentation regroupant ouvrages et revues spécialisés destinés à la consultation, aux professionnels des musées, aux chercheurs amateurs ou Universitaires.

Ce fonds, régulièrement enrichi par des acquisitions en lien direct avec les collections et les expositions temporaires des musées d'Auxerre, se développe selon une logique différente de celle de la bibliothèque municipale.

Comme tout fonds documentaire, sa gestion nécessite un désherbage régulier, c'est-à-dire l'élimination de certains titres devenus obsolètes par leur contenu ou inutiles (accessibles numériquement).

La campagne conduite cette année porte sur un lot de revues, stockées depuis plusieurs décennies dans un lieu et dans des conditions inadaptées. Ces revues ne sont plus consultées depuis plusieurs décennies.

Cette élimination s'avère d'autant plus indispensable que ces titres, tous regroupés dans une salle de l'abbaye Saint-Germain, établissement recevant du public, constituent un risque signalé par la Commission de sécurité incendie en raison de leur fort pouvoir calorifique. La Commission, lors de son dernier passage, en a réclamé une nouvelle fois la destruction ou le transfert.

Leur état et leur intérêt ne permettant plus leur consultation par le public, il est proposé de procéder à leur élimination (liste des revues et des numéros en pièce jointe).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'élimination des revues et ouvrages mentionnés en pièce jointe.
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Maud NAVARRE pense qu'il est dommage de procéder à l'élimination de revues de bonne qualité et qu'elles pourraient plutôt être données à des associations ou à des particuliers.

Céline BÄHR répond que certaines sont en très mauvais état et que d'autres pourraient être mise en bourse aux livres.

Crescent MARAULT ajoute qu'il faut faire des arbitrages pour ne pas les conserver inutilement trop longtemps.

N° 2023-037

Objet : Organisation des transports scolaires - Approbation de la convention de délégation de compétences avec la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

La Communauté de l'auxerrois est l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial en vertu de l'article L. 1231-1 du Code des transports et de ses statuts arrêtés le 30 septembre 2019.

L'article L. 1231-1-1 du même code, prévoit que l'autorité organisatrice de la mobilité est notamment compétente, sur son ressort territorial, pour organiser des services de transport scolaire.

La Communauté de l'Auxerrois s'est prononcée par une délibération n°2022-208 du 29 septembre 2022 relative au mode de gestion du service public de transport de la Communauté de l'Auxerrois pour une durée de 8 ans jusqu'au 31 décembre 2031. Dans le cadre de ce mode de gestion, des transports scolaires sont assurés à l'intention des élèves pour la desserte des établissements d'enseignement de la Communauté de l'Auxerrois.

La Ville d'Auxerre souhaite organiser des transports scolaires complémentaires pour certaines écoles primaires.

Selon l'article L. 3111-9 du même code, l'autorité organisatrice peut, si elle n'a pas décidé de la prendre en charge elle-même, confier par convention, « *dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales* ».

Cette convention, doit mentionner, selon l'article R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales :

- la ou les compétences déléguée (s),
- fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement,
- les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire et fixe des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre,
- le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation, les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à la disposition de l'autorité délégataire ainsi que les conditions dans lesquelles des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle.

Pour ce faire, il convient que la Communauté de l'Auxerrois délègue partiellement sa compétence par convention à la Ville d'Auxerre.

Le périmètre de la délégation concerne le fait d'assurer une desserte sur les écoles Jean-Zay, Henri Matisse, Boussicats et Rive-Droite.

Cette desserte permettait aux enfants d'être déposés directement devant leur école et être supervisés par un accompagnateur.

La durée de la délégation de compétence est d'un an avec une possibilité de reconduction par décision expresse.

L'objectif pour la Ville d'Auxerre est d'améliorer les dessertes vers les écoles.

En tant que modalités de contrôle, la Ville d'Auxerre communiquera chaque année à l'autorité délégante l'indicateur de suivi du nombre moyen d'élèves réellement transportés sur chaque horaire de desserte.

Le coût financier de cette délégation sera remboursé par la Communauté de l'Auxerrois sur justificatif établi de la Ville d'Auxerre.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût projeté est de 100 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires pour assurer une desserte sur les écoles Jean-Zay, Henri Matisse, Boussicats, Mignottes et Rive-Droite,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec la Communauté de l'Auxerrois.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2023-038

**Objet : Règlement de fonctionnement des centres de loisirs et charte des temps périscolaires municipaux-
Adoption des modifications**

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Il est rappelé qu'en application des textes et recommandations en vigueur applicables à l'accueil de mineurs en centre de loisirs, il a été procédé à l'élaboration d'un règlement commun de fonctionnement pour les 5 centres de loisirs municipaux – Brichères, Sainte-Geneviève, Maison des Enfants, Rosoirs et Rive-droite. Ce règlement commun est accompagné d'un règlement de fonctionnement spécifique à chaque centre de loisirs tenant compte de la particularité de chacun.

Ce règlement ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal en date du 20 juin 2018.

Ces règlements contribuent à l'organisation et au fonctionnement des structures. Ils présentent les conditions d'accueil des enfants et des familles, organisent la vie quotidienne, les activités, la surveillance des enfants et la relation aux familles. Ils doivent être adaptés selon la réglementation et/ou l'évolution du fonctionnement des structures.

Les modalités d'accueils des temps périscolaires (*garderie matin / soir, restauration collective et étude surveillée*) organisés dans les écoles sont quant à elles définies dans une Charte des temps périscolaires.

Il est proposé d'harmoniser les conditions d'inscription et de modification des réservations figurant dans le règlement de fonctionnement des centres de loisirs et la Charte des Temps périscolaires pour toute inscription périscolaire visant l'année scolaire 2023/2024.

Les modifications proposées impliquent de revoir le règlement de fonctionnement des centres de loisirs et la Charte des temps périscolaires.

Les adaptations présentées comprennent :

*** Les taux d'encadrement et capacités d'accueil**

Au regard de la réglementation en vigueur, les taux d'encadrement sont les suivants :

- . 1 adulte pour 14 enfants en maternelle
- . 1 adulte pour 18 enfants en élémentaire

Les taux d'encadrement appliqués par la Ville d'Auxerre sont supérieurs au cadre légal néanmoins elle se réserve le droit d'appliquer l'assouplissement de ces taux d'encadrement en cas de nécessité.

*** Les réservations en ligne deviennent obligatoires pour tous les accueils périscolaires**

Avant de pouvoir procéder à des réservations l'enfant doit avoir une inscription administrative faite au préalable via le portail ou au guichet de la mairie.

Les réservations sont déjà obligatoires pour qu'un enfant soit accueilli au sein d'un centre de loisirs. A compter de l'année scolaire 2023-2024, elles seront aussi obligatoires avant toute fréquentation d'une activité périscolaire (garderies matin / soir, étude surveillée).

Les réservations seront à effectuer uniquement en ligne lors de l'inscription aux activités « centre de loisirs » (*périscolaire soir et ou mercredi*) **via le portail familles accessible à partir du site internet www.auxerre.fr**

Les réservations pour l'ensemble des accueils périscolaires peuvent s'effectuer pour toute l'année scolaire en cours.

*** Les réservations ou modifications de réservations doivent être faites dans un délai imparti**

Si la famille souhaite que son enfant soit accueilli pour la rentrée, nécessité de respecter le délai de prévenance défini.

Tout changement de fréquentation est à effectuer sur le portail famille (« *Modifier les réservations* »), selon le tableau ci-dessous :

Pour un accueil périscolaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Réservation ou annulation jusqu'au	Mercredi qui précède	Jeudi qui précède	Vendredi qui précède	Lundi qui précède	Mardi qui précède

Les demandes faites hors délai seront honorées dans la limite des places disponibles et dans le respect de la réglementation relative à l'encadrement.

Toute réservation qui n'a pas été annulée dans les délais susvisés sera facturée.

En temps extrascolaire (vacances scolaires) les réservations commencent 15 jours avant le début de chaque période de vacances et sont à effectuer au plus tard le vendredi qui précède les vacances.

Il est impératif de prévenir l'équipe de direction du centre de loisirs pour toute annulation ou modification de réservation effectuées hors délai.

*** Pièces à fournir pour l'inscription**

Une attestation de quotient familial de la C.A.F. ou M. S. A. ne devient obligatoire que lors d'une première inscription.

Les familles sont informées que les services des centres de loisirs et accueils périscolaires et Régie Unique disposent d'un accès personnalisé au fichier ressources des familles afin de mettre à jour automatiquement le quotient familial.

*** Approbation du règlement de fonctionnement des centres de loisirs par les familles**

Le présent règlement ainsi que les conditions de fonctionnement spécifiques de chaque centre de loisirs sont disponibles de manière permanente sur simple demande auprès de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs et il est téléchargeable sur le site www.auxerre.fr et <https://www.espace-citoyens.net>.

L'acceptation du règlement par les familles est obligatoire. Cette acceptation est formalisée lors de l'inscription administrative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les adaptations au règlement de fonctionnement des centres de loisirs municipaux et à la Charte des Temps Périscolaires.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 34
- voix contre	: 0
- abstentions	: 3 Maud NAVARRE, Rémi PROU-MELINE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Maud NAVARRE fait remarquer que le taux d'encadrement appliqué est supérieur à celui obligatoire mais que la collectivité se réserve le droit de réduire la capacité d'accueil si ce taux devait se retrouver inférieur.

Bruno MARMAGNE répond qu'en temps normal le taux d'encadrement est mieux que ce qui est prévu par la législation mais que sur certaines périodes cela est plus compliqué.

Maud NAVARRE indique que l'accueil des enfants et les propositions d'activités sont de bonne qualité et qu'il faut faire attention pour sécuriser le taux d'encadrement nécessaire à ce bon fonctionnement.

Par ailleurs, elle rappelle que les inscriptions au périscolaire étaient plus souples que celles proposées par cette délibération dans la mesure où il faut inscrire l'enfant dans un délai de trois jours avant l'accueil.

Elle pense qu'il faudrait réduire ce délai qui représente une forte contrainte pour les parents.

Bruno MARMAGNE répond qu'il faut anticiper les inscriptions pour des raisons de sécurité et le bien-être des enfants et que cela permet de confirmer régulièrement la présence des enfants dans les espaces d'accueil.

Crescent MARAULT précise qu'il s'agit de permettre de calibrer au mieux les demandes d'accueil pour prévoir le personnel nécessaire et qu'il y aura toujours des cas particuliers et des demandes de dernière minute qui pourront être prises en compte si l'encadrement en place le permet.

Maud NAVARRE fait remarquer que pour le service de cantine, il faut s'inscrire seulement un jour avant.

Crescent MARAULT répond que la cantine n'a pas les mêmes contraintes dans la mesure où il faut simplement ajuster le nombre de repas à préparer et que pour les structures d'accueil il y a la problématique de l'encadrement légal.

Maud NAVARRE indique qu'il s'agit de trouver un équilibre entre les contraintes de services et celles des usagers.

Crescent MARAULT précise que cette proposition est faite suite au retour d'expérience des agents sur le terrain et pour leur garantir des bonnes conditions de travail.

Sophie FEVRE rappelle qu'elle avait demandé que les modifications apparaissent surlignées quand les règlements sont soumis à modification.

Maud NAVARRE demande si une réduction des effectifs est envisagée et craint que les parents ne se détournent de ce mode de garde au regard du délai d'inscription trop important.

Bruno MARMAGNE répond qu'il n'y a pas de réduction d'effectif prévue et pense que le délai d'inscription ne représente pas un frein pour les usagers.

Crescent MARAULT ajoute qu'il s'agit de maintenir la qualité du service et conserver un accueil satisfaisant.

Isabelle POIFOL-FERREIRA regrette que l'unique mode d'inscription proposé soit numérique dans la mesure où certaines familles n'ont pas accès aux outils numériques.

Bruno MARMAGNE répond qu'un accompagnement des familles en difficulté sur ce point est prévu.

Isabelle POIFOL-FERREIRA pense qu'il devrait être indiqué dans le règlement qu'il y a une possibilité d'accompagnement pour les parents qui en auraient besoin pour ne pas les décourager.

Crescent MARAULT répond qu'en général les familles qui ont des difficultés en ce domaine sont connues et accompagnées et qu'une information sera faite sur l'aide qui pourra leur être apportée.

Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer que les démarches sont systématiquement à réaliser en ligne et que c'est difficile pour certaines personnes de demander de l'aide.

Emmanuelle MIREDIN précise qu'il est prévu de renforcer l'accompagnement aux outils numériques dans les espaces d'accueil et d'animation pour aider les usagers dans leurs démarches.

Bruno MARMAGNE ajoute que les échanges fonctionnent bien entre les enseignants et les centres de loisirs.

N° 2023-039

Objet : Vœu du Conseil Municipal des Enfants - Banc des Amis dans les écoles élémentaires

Rapporteur : Patricia VOYE

La Ville d'Auxerre souhaitant associer les enfants comme acteurs de la vie de la cité, a voté la mise en place d'un Conseil Municipal des enfants le 17 décembre 2021.

L'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est d'apprendre aux enfants ce qu'est la démocratie et les aider à trouver leur place de citoyens en leur donnant la parole mais aussi en les rendant acteurs de leur ville.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous.

C'est ainsi que les 16 enfants élus issus des écoles Jean-Pierre Soisson, des Piedalloues, Renoir, Brazza, des Clairions, Rive-droite, Paris et École privée Sainte-Marie ont réfléchi à un projet qui traduit leurs valeurs communes qui sont celles de la République française, dont la devise rappelée à l'article 2 de la Constitution de 1958, reposant sur la philosophie des Lumières et les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, est : Liberté – Egalité – Fraternité.

Depuis le début de leur mandat, les enfants élus expriment beaucoup d'empathie. Ils sont particulièrement attentifs au bien-être d'autrui. Cela s'est traduit à travers les actions de solidarité proposées d au sein des deux commissions du Conseil Municipal des Enfants (rencontre avec des personnes âgées de la résidence des Champlys, leur intervention lors du repas des Aînés...)

Ils ont également évoqué le fait qu'au sein de leurs écoles respectives, il n'est pas rare que des enfants soient isolés, bousculés, manifestent un mal être...il est alors possible de parler d'harcèlement scolaire.

Si le harcèlement scolaire est loin d'être un phénomène nouveau, force est de constater qu'il alimente de nombreux débats depuis quelques années.

Grâce aux réseaux sociaux, les témoignages s'accumulent, et de jolies initiatives destinées à soutenir les élèves exclus voient le jour. C'est le cas des bancs de l'amitié, adoptés par de plus en plus d'écoles de France et d'Europe. Il s'agit d'un banc pour « asseoir » la solidarité entre les enfants.

Le message derrière cette initiative est particulièrement touchant : celui de ne laisser personne à l'écart et en difficulté.

Ainsi, lorsqu'un enfant se sent seul, triste, ou qu'il n'a pas de copain avec qui s'amuser, il s'assoit sur le banc de l'amitié. Un message envoyé à ses petits camarades qui savent alors qu'il a besoin d'aide, et qui peuvent alors venir s'asseoir avec lui, lui parler, ou l'inviter à venir jouer. Ainsi, chaque enfant apprend le respect de l'autre, l'attention et l'entraide. Cela participe aussi à favoriser la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à un groupe.

Le projet du Conseil Municipal des Enfants vise à proposer aux écoles dont ils sont issus mais aussi aux autres écoles publiques et privée d'Auxerre de choisir un banc bien visible de tous déjà installé dans leur enceinte qui serai décoré de couleurs vives, de messages de l'amitié : il s'agirait d'un « banc spécial », facilement reconnaissable.

AUXERRE

Les enfants élus aimeraient formuler le souhait au Conseil Municipal d'adultes que ce projet puisse être mis en œuvre. La matérialisation de bancs de l'amitié dans les cours de récréation des écoles élémentaires. La majorité des écoles est déjà équipée de bancs. Les conditions de réalisation paraissent par conséquent, facile.

Les avantages de ces jolis équipements sont multiples. D'abord, le banc des Amis constitue un formidable moyen de combattre l'isolement et le rejet à l'école. Si un élève est nouveau, timide ou tout simplement solitaire. Il s'y sent en sécurité, et peut partager ses expériences avec des enfants qui lui ressemblent. Mais surtout, voir des élèves assis sur ce banc fait naître de l'empathie et de la solidarité chez des enfants mieux intégrés et plus extravertis.

Dans les écoles qui ont installé un banc de l'amitié, on constate une meilleure sociabilisation des élèves, ainsi que le renforcement de l'esprit collectif.

En adoptant une telle démarche, l'école montre qu'elle accorde une importance majeure à l'inclusivité et à la lutte contre le harcèlement scolaire. Une belle manière d'illustrer le mot "fraternité", si cher aux valeurs de notre pays.

Outre la vocation première qu'aurait l'installation d'un banc de l'Amitié dans les écoles, elle pourrait aussi traduire :

- une action de collaboration entre les acteurs de la communauté éducative (enseignants, équipe d'animation périscolaire...);
- une activité créative pour confectionner, décorer le banc ;
- une réflexion autour du vivre ensemble, du respect de soi et des autres.

Une fois le banc installé ou décoré, il faudra leur expliquer, collectivement et individuellement, le fonctionnement de cet outil. Ces discussions sont idéales pour leur rappeler leur responsabilité et les inciter à adopter un comportement inclusif.

Développer l'empathie des élèves, créer une communauté inclusive, lutter contre l'exclusion et le harcèlement scolaire, tels sont les objectifs du banc de l'amitié. Facile à mettre en place, il constitue un outil incitatif et préventif, particulièrement efficace.

Les enfants de chaque école pourraient se charger de peindre leur banc des Amis.

Si le projet est adopté par le Conseil Municipal adulte, une information et consultation des écoles publiques et privées d'Auxerre non représentées au sein du Conseil Municipal des Enfants sera effectuée.

Ce projet pourrait être mis en œuvre sur le temps scolaire et/ou temps d'accueil périscolaire au sein des écoles élémentaires publiques : Rive-droite, Jean-Zay, Paris, Renoir, Courbet, Théodore-de-Bèze, Pierre-et-Marie Curie, Brazza, Piedalloues, Clairions, J.-P Soisson, Marie-Noël et Rosoirs.

La proposition sera également faite aux 2 écoles élémentaires privées Sainte-Marie et Sainte-Thérèse.

Un chiffrage des fournitures (pinceaux, pochoirs, vernis, peinture...) nécessaires à la réalisation d'un banc des Amis dans chaque école participante est en cours.

Le budget de fonctionnement alloué au Conseil Municipal des Enfants financera les fournitures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au projet « du banc des amis » comme proposé par le conseil municipal des enfants.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

Sophie FEVRE est favorable à ce beau projet mais pense que pour qu'il soit efficient il faut que chaque école s'en empare et devienne un vrai projet pédagogique dans lequel des artistes pourraient intervenir.

Patricia VOYE répond qu'un courrier expliquant la démarche sera envoyé aux directeurs des écoles.

Crescent MARAULT rappelle que ce projet est à l'initiative du conseil municipal des enfant et qu'il faut leur laisser le soin de réfléchir aux modalités de décoration.

Farah ZIANI demande quel est le coût de cette opération.

Patricia VOYE répond que les bancs existent déjà et que le coût correspond aux fournitures pour un montant de 300 €.

Rémi PROU-MÉLINE salue cette belle initiative.

N° 2023-040

Objet : Tableau des effectifs règlementaires - Modification

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Les modifications portent sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC
Animateur VPAH	Adjt anim ppal 1è cl	C	1	
Assistant scolarité	Adjt tech ppal 1è cl	C	1	
Assistant scolarité	Adjt adm	C		1
gestionnaire aff scol	Adjt adm	C		1
gestionnaire aff scol	Adjt adm ppal 2è cl	C	1	
Agent-e accueil / chgt de filière	Adjt adm ppal 1è cl	C		1
Gestionnaire Centres de loisirs et périscolaire	Agent de maîtrise	C		1

Gestionnaire Centres de loisirs et périscolaire	Adjt adm	C		1
Responsable pédagogique	Attaché terr	A		1
Responsable pédagogique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	
Agent d'entretien	Adjt technique	C	1	
ATSEM	ATSEM ppal 2 è cl	C		1

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public.

Le comité social territorial consulté le 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2023-041

Objet : Rapport social unique 2021 - Présentation

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il porte sur diverses thématiques, telles que les effectifs avec les caractéristiques du personnel notamment en termes de statuts, âges, genre et catégorie, le temps de travail, les mouvements, l'évolution professionnelle, les rémunérations, les absences, la formation ...

Ces données permettent en outre d'établir les lignes directrices de gestion.

Comme prévu par le décret, le rapport social unique 2021 de la Ville d'Auxerre a été présenté au Comité social territorial qui l'a examiné le 6 mars 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2021 joint en annexe.
-

Mathieu DEBAIN pense que ce rapport est intéressant et met fin au dialogue de sourd avec Madame la première adjointe concernant le bien être des agents dans la collectivité.

Il constate qu'en 2021 le taux d'absentéisme est de 11.98 % alors que l'enquête Panorama de 2022 sur la qualité de vie au travail et la santé des agents dans les collectivités, publiée dans la gazette des communes, fait état d'une moyenne nationale à 9.6 % ce qui signifie que la ville a un taux de 25 % supérieur à la moyenne nationale.

Il rappelle qu'en 2019 ce taux était de 8.53 % et bien que l'année 2021 ait été marquée par le COVID on peut comparer quand même à la moyenne nationale de 9.2 % en 2019.

Il indique à ce titre, que le taux d'absentéisme explose en 2021 et que les années précédentes il se maintenait en dessous ou dans la moyenne nationale.

Il estime qu'au regard de ces chiffres on ne peut que prendre conscience du mal être des agents et de la tension dans les services.

Il demande à Madame CRESSON-GIRAUD si elle prend conscience de la situation et quels changements envisage-t-elle dans sa politique des ressources humaines.

Carole CRESSON-GIRAUD répond que ce rapport porte sur une année qui s'est déroulée en période de crise sanitaire et que beaucoup d'absences étaient liées au COVID.

Elle indique que les personnes qui se sentent mal dans leur poste peuvent en changer et qu'il y a aussi des agents qui se sentent très bien et que cela est le lot de toutes les collectivités et entreprises.

Elle regrette ces propos qui sont systématiquement négatifs et rappelle qu'à aucun moment elle n'a été sollicitée par Monsieur DEBAIN pour échanger sur ce point de manière constructive et avec des propositions d'amélioration.

Elle considère que son équipe municipale a effectué des changements et des réorganisations malgré une arrivée dans un contexte très difficile de crise sanitaire.

Mathieu DEBAIN répond qu'il faut comparer ces chiffres à la moyenne nationale et indique qu'il attend le rapport portant sur l'année 2022 qui sera certainement encore moins bon.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il avait déjà indiqué l'année dernière que ce rapport social unique doit être communiqué dans son intégralité alors que ce qui présenté est une synthèse des éléments.

A ce titre, il lui avait été répondu que l'obligation légale de rapport complet entrain en vigueur en 2021 et par conséquent il demande le rapport complet pour l'année 2021.

Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que les 25 accidents de travail en 2020 et les 34 en 2021 ne sont certainement pas liés au COVID.

Il constate que la collectivité comptait 31 agents en situation de handicap et qu'il n'y en plus que 22 en 2021.

Par ailleurs, il note que le montant moyen alloué pour la complémentaire santé des agents a baissé et qu'il est de 176 € en 2020 et de 169 € en 2021.

Il ajoute que ces éléments ne sont liés à la crise sanitaire.

N° 2023-042

Objet : Forfait mobilités durables - Actualisation du montant

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le forfait mobilités durables a été instauré au sein de la collectivité par la délibération n°2022-067.

Le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 est venu modifier le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables ». L'arrêté du 13 décembre 2022 est venu modifier l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat. Au vu de ces évolutions réglementaires il convient d'actualiser le dispositif du forfait mobilités.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification du forfait mobilités durables au profit du personnel municipal au titre de l'année 2023 pour un paiement en 2024,
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2023-043

Objet : Indemnité télétravail - Actualisation du montant

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n°2021-196 a validé la mise en place du télétravail au sein de la collectivité.

L'arrêté du 23 novembre 2022 est venu modifier l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics.

Le montant de l'indemnité, fixé initialement à 2,5 € par journée de télétravail effectuée et dans la limite de 220 € par an a été modifié par le décret du décret du 23 novembre 2022 et est fixé à 2,88 € par jour, dans la limite de 253,44 € par an.

Le comité social territorial consulté le 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Les autres points relatifs à la mise en œuvre et à l'exercice du télétravail restent inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De verser une indemnité forfaitaire par jour de télétravail de 2.88 euros dans la limite de 253.44 euros par an, à compter de la paie d'avril 2023,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre des dépenses de personnel.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET.

N° 2023-044

Objet : Actes de gestion courante - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

N°	Date	Objet
2023-DIEPP-001	11.01.23	Portant demande de subvention pour le financement des travaux de réaménagement du parking de l'étang Saint Vigile auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Etat FNADT à hauteur de 85 942.28 € HT- FEDER 2021-2027 à hauteur de 427 768.59 € HT- Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 108 480.00 € HT Sur un montant total de 891 184.57 € HT.
2023-DIEPP-002	11.01.23	Portant demande de subvention pour le financement des travaux d'installation des infrastructures de recharge pour véhicule électrique du parking de l'Etang Saint Vigile auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Etat FNADT à hauteur de 13 417.72 € HT- FEDER 2021-2027 à hauteur de 80 506.32 € HT

		Sur un montant total de 134 177.20 € HT.
2023-DIEPP-003	18.01.23	Portant demande de subvention pour le financement des projets et du fonctionnement 2023 du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre auprès de : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 110 820.00 € - DRAC BFC à hauteur de 48 000.00 € - Institut éducatif sensoriel d'Auxerre à hauteur de 1 500.00 € - Association OAE à hauteur de 2 500.00 € - Education nationale à hauteur de 1 000.00 € Sur un montant total de 2 350 299.00 €
2023-DIEPP-004	30.01.23	Portant demande de subvention pour le financement du festival rues barrées 2023 auprès de : <ul style="list-style-type: none"> - DRAC BFC – Eté culturel à hauteur de 50 500.00 € - Région BFC à hauteur de 20 200.00 € Sur un montant total de 101 000 €.
2023-DIEPP-005	07.02.23	Portant demande de subvention pour le financement des travaux de conservation-restauration de l'Abbaye Saint Germain – Partie 1 – Phase 2 – Travaux de couverture de l'abbatiale auprès de : <ul style="list-style-type: none"> - Etat DSIL à hauteur de 224 727.00 € - Conseil régional BFC à hauteur de 626 452.84 € - Direction régionale des affaires culturelles BFC : 898 908.00 € Sur un montant total de 2 247 270.00 €
2023-DIEPP-006	13.03.23	Portant demande de subvention pour le financement de l'exposition « Anatomie comparée des espèces imaginaires et sa programmation culturelle » auprès de la Direction régionale des affaires culturelles BFC à hauteur de 23 400.00 € sur un montant total de 26 000.00 €.
2023-DIEPP-007	13.03.23	Portant demande de subvention pour le récolement 2023 du muséum d'Auxerre auprès de la Direction régionale des affaires culturelles BFC à hauteur de 25 200.00 € sur un montant total de 31 500.00 €.
2023-DIEPP-008	14.03.23	Portant demande de subvention pour le financement de travaux de sécurisation du groupe scolaire de Laborde (clôture Vigipirate) auprès de l'Etat FIPD à hauteur de 18 346.56 € sur un montant total de 22 933.20 €.
2023-DIEPP-009	15.03.23	Portant demande de subvention pour le financement de l'extension du dispositif de vidéoprotection de la voie publique sur la commune d'Auxerre auprès de l'Etat FIPD à hauteur de 468 000.00 € sur un montant total de 585 000.00 €.
2023-DF-001	10.02.23	Portant augmentation des loyers communaux pour l'année 2023.
2023-DF-002	23.02.23	Fixant les tarifs municipaux applicables au 1 ^{er} mars 2023.
2023-DF-003	06.03.23	Fixant les tarifs des inscriptions au Trail de la coulée verte d'Auxerre 2023.

Conventions :

NUMERO	Date	Objet
--------	------	-------

AUXERRE

2023-001	12/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Auxerre écologie solidarités à l'EAA LA Boussole pour une conférence le 20 janvier 2023 de 17h à 21h à titre gracieux.
2023-002	12/01/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association ADL à l'EAA l'Alliance pour une assemblée générale le 19 janvier 2023 de 9h à 18h à titre gracieux.
2023-003	13/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Cadance à l'EAA La Confluence les jeudis de 19h15 à 23h (hors juillet aout) pour de l'entrainement de danse à titre gracieux.
2023-004	18/01/23	Convention de prestation de service à l'EAA La Ruche avec le Patronage Laïque Paul Bert pour du Pilate le 13/02 et 15/02/23 de 18h30 à 19h30 au tarif de 40 €/séance.
2023-005	18/01/23	Convention de prestation de services au gymnase Bienvenu Martin avec la 1ère Compagnie d'Arc pour du tir à l'arc les jeudis 9 et 16/02/23 de 18h30 à 19h30 pour la somme de 40€/séance.
2023-006	18/01/23	Convention de mise à disposition du studio et la grande salle de spectacle du théâtre avec le conservatoire le 31/01/23 pour une représentation à titre gracieux.
2023-007	23/01/23	Convention de mise à disposition du parking de la Noue auprès de l'autoécole Vauban contre paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 600 €.
2023-008	23/01/23	Convention relative aux interventions de la direction interdépartementale des routes Centre-Est pour le compte tiers avec l'Etat pour une intervention le 12 mars 2023 de 9h à 13h RN6 pour un coût de 543,20 euros.
2023-009	23/01/23	Convention de mise à disposition du mini bus de la ville avec Auxerre Aquatic Club dans le cadre du projet Sportif Territorial du 16/06/2018 à titre gracieux.
2023-010	23/01/23	Convention de prestations de services avec Histoire de Fanes à l'EAA la Ruche pour un projet de décrochage des jeunes ou séniors isolés le 20/01, les 3 et 24/02, les 3, 17 et 31/03/2023 de 10h à 13h financé par le contrat de ville.
2023-011	23/01/23	Convention de prestations de services avec l'Association Graines de Savoirs à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des activités culturelles le 13/01, 24/02, 24/03, 12 et 26/ 05, 23/06/2023 de 9h15 à 11h15 au tarif de 25 euros/heure soit 50 euros la séance.
2023-012	23/01/23	Convention de prestation de service avec MPP à l'EAA la Confluence pour une animation de bien-être à 68 euros l'heure soit 14 h réparties sur 11 séances + 13 euros de fourniture pour 3 séances, Coût total 991 euros.
2023-013	23/01/23	Convention de prestation de service avec Unis Vers l'arts à l'EAA la Confluence pour des échanges entre parents et professionnels le 18/01, 7 et 22/02, 15/03, 19/04, 17/05, 21/06 2023 au tarif de 96 euros la séance de 2 heures soit 7 séances pour un montant de 672 euros.
2023-014	24/01/23	Convention avec l'Association Icaunaise de diffusion Artistique pour de l'accompagnement à la découverte du théâtre pour l'achat de 120 places de 7 à 20 euros pour la saison jusqu'au 30 juin2023.
2023-015	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec la compagnie L'Antre-Sort à l'EAA pour un spectacle de théâtre le dimanche 5 mars 2023 de 10h à 22h30 à titre gracieux.
2023-016	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Amicale des Portugais à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des soirées conviviales avec repas du 3/0223 au 6/02/23 et du 17/11/23 au 20/11/23 à titre gracieux.
2023-017	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association ADL à l'EAA l'Alliance pour réunions, repas et assemblée Générale du 26/05/23, 14h au

AUXERRE

		28/05/23 23h à titre gracieux.
2023-018	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'AFAPA à l'EAA l'Alliance pour Réunions et assemblée Générale le 16/03/23 de 9h à 12h et le 31/03/23 de 17h à 20h à titre gracieux.
2023-019	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Handisport d'Auxerre à l'EAA l'Alliance pour repas, réunions et assemblée générale du 17/ au 18/02/23, du 10 au 12/03/23, du 19 au 21/05/23 et du 9 au 11/06/23 du vendredi 18h au dimanche 23h à titre gracieux.
2023-020	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Baobab 89 à l'EAA l'Alliance pour réunions le 14/01/23 et le 25/02/23 de 8h à 20 h à titre gracieux.
2023-021	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association CFS 89 à l'EAA l'Alliance pour une formation secourisme le 04/02/23, le 01/04/23 et le 03/06/23 de 8h à 20h à titre gracieux.
2023-022	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association le Souffle du Printemps à l'EAA l'Alliance pour un stage Qi Gong du 10 au 12/02/23 et du 14 au 16/04/23 du vendredi 18h au dimanche 23h à titre gracieux.
2023-023	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association les amis du tarot à l'EAA l'Alliance pour des concours les 18 et 19/03/23, les 24 et 25/06/23 du samedi 8h au dimanche 23h à titre gracieux.
2023-024	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Cadance à l'EAA La Confluence pour entrainements et apprentissage de danse les jeudis de 19h15 à 23h le 15/01/23 de 10h à 20 h à titre gracieux.
2023-025	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Envol à l'EAA la Confluence pour réunions et soirées festives les 21/01, 11 et 12/03, 3 et 4/06, 30 et 31/09, 31 et 1/01/24 à titre gracieux.
2023-026	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association L'Aux Latinos à l'EAA la Confluence pour répétitions de danse latine les mercredis de 18h30 à 23h (sauf juillet/août), le 4/03/23 et 10/06/23 après midi et soir à titre gracieux.
2023-027	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Les Préendants à l'EAA la Confluence répétitions et représentations de Théâtre les mardis de 19h30 à 23h30 (sauf juillet/aout) et le 18 et 19/03/23 à titre gracieux.
2023-028	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec Réseau Soutien Migrants 89 à l'EAA la Confluence pour des cours de Français les mardis et jeudis de 14h30 à 16h30 du 10 janvier au 14 décembre 2023 sauf juillet/août à titre gracieux.
2023-029	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Twirling Auxerrois à l'EAA la Confluence pour un loto et soirée festive le 05/03/23 et le 07/10/23 toute la journée et le 16 et 17/12/23 à titre gracieux.
2023-030	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec la compagnie L'Antre-Sort à l'EAA pour des ateliers théâtre improvisation et représentation les lundis de 18h à 19h30 du 09/01/23 au 11/12/23 (Sauf juillet/Août) et le 17 et 18/06 2023 toute la journée à titre gracieux.
2023-031	24/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Repair'Café Auxerre à l'EAA la Confluence pour une sensibilisation pour lutter contre l'obsolescence le samedi 28 janvier 2023 de 10h à 19h à titre gracieux.
2023-032	25/01/23	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales avec l'association des Rosoirs durant la période scolaire du terrain synthétique et vestiaires des hauts d'Auxerre jusqu'en juin et le gymnase des vacances d'automne aux vacances d'hiver de 18h à 19h30 à titre gracieux.

AUXERRE

2023-033	25/01/23	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales avec l'association culturelle Sportive Renaissance Auxerre pour la pratique du Football durant les périodes scolaires du terrain synthétique et vestiaires des hauts d'Auxerre ainsi qu'en gymnase selon un planning établi à titre gracieux.
2023-034	25/01/23	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales avec l'association les descendant du Hardi pour la pratique du Full contact médiéval durant les périodes scolaires du terrain et vestiaires des Brichères les dimanche de 14h à 16h à titre gracieux.
2023-035	25/01/23	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales avec l'amicale des travailleurs Portugais pour la pratique du Football durant les périodes scolaires terrain et vestiaire des Brichères les jeudis de 19h30 à 21h30 à titre gracieux.
2023-036	30/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec le Club Vert AAEP de salle de squash les 9 et 16 février 2023 de 18h30 à 19h30 au tarif de 20 euros/l'heure.
2023-037	31/01/23	Convention de prestations de services avec Jean-Charles Meslaine à l'EAA des hauts d'Auxerre pour des ateliers de dessins pour le futur guide des randonnées sur 9 séances de 2 heures soit 900 euros.
2023-038	31/01/23	Convention de prestations de services avec Jean-Meslaine à l'EAA des hauts d'Auxerre pour un stage de Manga du 6 au 8 février 2023 pour la somme de 900 euros.
2023-039	03/02/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Repair Café à L'EAA La Boussole pour un spectacle de théâtre du 20/05/23 au 21/05/23 de 9h à 22h30 à titre gracieux.
2023-040	03/02/2023	Convention de prestation de service avec l'association Amal'Gamme à l'EAA L'Alliance pour thé dansant le 17/03/23, le 02/06/23 et 10/11/23 de 14h à 18h pour la somme de 500 euros/séance soit 1500 euros.
2023-041	06/02/2023	Convention de prestations de services avec Mme Bezoteaux Lois à l'EAA La Ruche pour un stage de Manga de 3 jours du 6/02 au 8/02/23 de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30 pour la somme de 450 euros.
2023-042	06/02/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec le conservatoire à départemental de Musique et Dance de la ville d'Auxerre à l'EAA La Confluence pour un concert Mano Canto le 23/02/23 de 18h30 à 21h à titre gracieux.
2023-043	06/02/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association départementale des conjoints survivants et parents d'Orphelins FAVEC 89 à l'EAA La Confluence pour une assemblée générale et déjeuner le 6 avril de 10h à 17h à titre gracieux
2023-044	06/02/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Averroes à l'EAA La Confluence pour une assemblée générale les 15 et 15 avril 2023 à titre gracieux
2023-045	06/02/2023	Convention d mise à disposition de locaux avec l'Association Enenm'Ensenm' 89 à l'EAA La Confluence pour une soirée festive du 1er au 2 avril 2023 à titre gracieux
2023-046	06/02/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec la compagnie "L'antre-Sort" à l'EAA L'Alliance pour des ateliers théâtre le samedi 4 mars 2023 à titre gracieux
2023-047	06/02/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association des parents d'élèves de l'école Marie-Noël à l'EAA L'Alliance pour le carnaval des enfants le 21 février 2023 de 13h30 19h30 à titre gracieux
2023-048	06/02/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Arts de la dentelle en bourgogne à l'EAA L'Alliance pour une activité de découverte et pratique de la dentelle le jeudi de 14h à 20h à partir du 23 février au 14 décembre 2023 hors vacances scolaires à titre gracieux

AUXERRE

2023-049	07/06/2023	Convention mise à disposition installations sportives avec l'unité éducative d'hébergement collectif au complexe Serge Mésonès de la grande salle le samedi 11/02/23 de 13h à 17h et le dimanche 12/03/23 de 14h à 17h à titre gracieux
2023-050	07/02/2023	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre avec l'association Formation sports 8 pour une période d'un an pour une durée déterminée fixée par le formulaire de réservation à titre gracieux
2023-051	09/02/2023	Convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'Association des sauveteurs-secouristes de Monéteau et l'Auxerrois pour le Trail de la Coulée verte le 12 mars 2023 de 8h45 à 15h pour la somme de 656 euros
2023-052	14-févr	Convention de prestations de services avec Mme Marie Paule PRIVE à l'EAA La Confluence pour un atelier Parents Enfants les 15 et 22 mars, le 12 avril, les 17 et 31 mai et les 21 et 28 juin 2023 pour la somme de 476 euros.
2023-053	14-févr	Convention de prestation de service avec Mme Catherine MEHEUST à l'EAA Les Hauts d'Auxerre pour des activités d'art thérapie les 2 février, 2 et 30 mars, 27 avril, 25 mai et 22 juin 2023 pour la somme de 100 euros/séance soit 600 euros.
2023-054	14-févr	Convention de prestations de service avec LA TOUNAR CIE à l'EAA La Confluence pour des ateliers théâtres de janvier à décembre 2023 pour un montant de 4 810 euros.
2023-055	14-févr	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la CAF de l'Yonne pour un séminaire et un repas le 30 mars 2023.
2023-056	14-févr	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la SARL France Artistes pour un spectacle de clown le 7 février 2023.
2023-057	21/02/2023	Avenant à la convention 2023-013 au sein de L'EAA la Confluence, modification de jour d'intervention au 13 février au lieu du 7 février 2023
2023-058	22/02/2023	Convention de prestations de services avec la Sté Art Verne à l'EAA la Ruche pour un spectacle les 08 et 22/02, 01 et 15/03, les 12, 19 et 26/04 et le 17/05/23 pour la somme de 1800,00 €
2023-059	22/02/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association résidence du midi à l'EAA l'Alliance pour une assemblée générale annuelle le mardi 21 mars 2023 de 14h à 16h30 à titre gracieux
2023-060	23/02/2023	Convention mise à disposition installation sportives avec l'Association Nature et Montagne 89 à la salle de réception du stade Pierre Bouillot le 25 mai et le 22 juin 2023 de 18h à 21h30 pour des conseils d'administration et assemblée générale à titre gracieux
2023-061	24/02/2023	Convention de mise à disposition installations sportives avec le bureau des Elèves et ingénieurs de l'ISAT Auxerre, de la grande salle du complexe Serge Mésonés et de la Mezzanine le 18 et 18 mars 2023 de 8h30 à 19h à titre gracieux
2023-062	27/02/2023	Convention de prestations de services avec MPP à l'EAA la Confluence pour des prestations « bien-être » sur 10 séances de 1 ou 2h pour un tarif de 1072 euros,
2023-063	01/03/2023	Convention de mise à disposition de locaux à l'IREPS de Bourgogne Franche-Comté à l'EAA La Ruche pour une présentation du Pas'Santé Jeunes, le 31 mars 2023 de 8h30 à 13h à titre gracieux
2023-064	06/03/2023	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre, le CCAS et l'Association Mobilités 89 au sein des 5 EAA et du CCAS pour effectuer des permanences d'accompagnement éducatif soit 2h/par mois / EAA

AUXERRE

2023-065	07/03/2023	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec Gaf'Alu Productions pour une représentation à la bibliothèque le 5 juillet 2023 pour la somme de 717,40 €
2023-066	07/03/2023	Convention de prêt avec L'EPL La Vapeur pour la mise à disposition de mobilier sensitif (gilets vibrants et Blaisophones) les 20, 23 et 30 mars 2023 et les 5 et 10 mai 2023 à titre gracieux
2023-067	08/03/2023	Convention d'objectifs et de moyens avec la MJC pour l'année 2023-2024 mise à disposition de locaux au 5 impasse Saint Pierre à Auxerre à titre gracieux
2023-068	13/03/2023	Convention d'exposition avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche Comté pour la mise à disposition de l'Abbaye St Germain comprenant le Cloître, la salle Capitulaire, la salle de conférence, le Parvis et l'Eglise, dans le cadre des journées Européennes des métiers d'Arts, le 31/03/23 de 9h30 à 17h, le 01/03/23 de 10h à 19h et le 02/03/23 de 10h à 18h à titre gracieux,
2023-069	15/03/2023	Convention de prestations de services avec le RCA pour 6 séances de Rugby avec les jeunes des EAA de la ville au gymnase Serge Mésonès les mardis du 28/02/23 au 04/04/23 de 17h à 18h30 au tarif de 150 euros/séance soit 900 euros
2023-070	15/03/2023	Convention de prestations de services avec UFOLEP 89, pour 2 cycles de découvertes et pratique des activités physiques urbaines avec l'EAA La Confluence au gymnase Serge Mésonès sur 10 séances réparties les mardis soir entre le 06/06/23 et le 04/07/23 et du 7/11/23 au 5/012/23 de 17h à 18h30 au tarif de 30 euros/séance
2023-071	15/03/2023	Avenant à la Convention de prestations de services 2023-053 avec Mme Catherine MEHEUST à l'EAA Les Hauts d'Auxerre pour des activités d'art thérapie le 2 mars de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h, les jeudis 30 mars, 27 avril, 25 mai et 22 juin 2023 de 9h30 à 11h30 pour la somme de 100 euros/séance soit 600 euros.
2023-072	15/03/2023	Convention de prestations de service entre la ville d'Auxerre et le Patronage Laïque Paul Bert pour des actions sportives dans le cadre "des vacances Sportives" du 11 au 21 avril 2023 au tarif de 40 euros la séance
2023-073	15/03/2023	Convention de prestations de service entre la ville d'Auxerre et Auxerre Sport de Contact et Arts Martiaux au complexe Serge Mésonès pour des actions sportives" dans le cadre "des vacances Sportives" du 11 au 21 avril 2023 au tarif de 40 euros la séance
2023-074	15/03/2023	Convention de prestations de service entre la ville d'Auxerre et Auxerre Pieds Poings au gymnase Léon Peigné pour de la boxe Anglaise le 18 et 20/04/23 de 14h30 à 16h30 dans le cadre "des vacances Sportives" au tarif de 40 euros la séance
2023-075	15/03/2023	Convention de prestations de service entre la ville d'Auxerre et l'AJA Omnisport pour des actions sportives dans le cadre "des vacances Sportives » du 11 au 21 avril 2023 au tarif de 40 euros la séance
2023-076	15/03/2023	Convention de prestations de service entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports pour des actions sportives dans le cadre "des vacances Sportives" du 11 au 21 avril 2023 au tarif de 40 euros la séance
2023-077	15/03/2023	Convention de prestations de service entre la ville d'Auxerre et la 1ere Compagnie d'Arc au complexe Serge Mésonès pour du tire à l'arc les mardis et jeudis de 10h30 à 12h et de 14h30 à 16h30 dans le cadre "des vacances Sportives" au tarif de 40 euros la séance

AUXERRE

2023-078	17/03/2023	Convention d'objectifs 2023 avec l'Association Auxerre Sport Citoyen pour la pratique du Football en contribuant financièrement par une subvention de fonctionnement de 7000€ et mise à disposition du terrain synthétique des Hauts d'Auxerre durant les périodes scolaires à titre gracieux
2023-079	17/03/2023	Avenant n° 12 à la convention d'objectifs période 2018-2023 conclue entre la Ville d'Auxerre et Auxerre Aquatic Club, ayant pour objet la modification de l'article 6 relatif à la mise à disposition du stade Nautique et complexe gymnique
2023-080	17/03/2023	Avenant n° 12 à la convention d'objectifs période 2018-2023 conclue entre la Ville d'Auxerre et AJA Omnisports, ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif au montant de la subvention accordée qui est fixée à 92 850 €.
2023-081	17/03/2023	Avenant n°6 à la convention d'objectifs période 2018-2023 conclue entre la Ville d'Auxerre et AJA Football Club, ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif au montant de la subvention accordée qui est fixée à 16 000 €.
2023-082	17/03/2023	Avenant n°12 à la convention d'objectifs période 2018-2023 conclue entre la Ville d'Auxerre et stade Auxerrois, ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif au montant de la subvention accordée qui est fixée à 121 000 €.
2023-083	17/03/2023	Avenant n°5 à la convention d'objectifs période 2018-2023 conclue entre la Ville d'Auxerre et le Rugby Club Auxerrois, ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif au montant de la subvention accordée qui est fixée à 94 000 €.
2023-084	17/03/2023	Avenant n°10 à la convention d'objectifs période 2018-2023 conclue entre la Ville d'Auxerre et le canoë Kayak Auxerrois, ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif au montant de la subvention accordée qui est fixée à 20 350 €.
2023-085	17/03/23	Avenant n°8 à la convention d'objectifs période 2018-2023 conclue entre la Ville d'Auxerre et le Handball Club Auxerrois, ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif au montant de la subvention accordée qui est fixée à 20 000 €.
2023-086	17/03/2023	Avenant n°8 à la convention d'objectifs période 2018-2023 conclue entre la Ville d'Auxerre et Auxerre Aquatic Club, ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif au montant de la subvention accordée qui est fixée à 7000 €.
2023-087	17/03/23	Avenant n°6 à la convention d'objectifs période 2018-2023 conclue entre la Ville d'Auxerre et ASPTT, ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif au montant de la subvention accordée qui est fixée à 20 110 €.

Date	Libellé
01/03/2023	Convention de mise à disposition d'un local administratif au Syndicat Mixte Yonne Médian – Avenant n°2
08/03/2023	Convention de mise à disposition d'un local à l'association Coup de Pouce – 14 avenue Courbet

NUMERO	JANVIER	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2023-2360	31, 1	Particulier	130	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2023-2390	9, 16, 23, 30	AVF	76,95	Cours de danse	Passage soufflot
2023-2371	3, 17	AAC Tests psycho	75,95	Tests psychotechniques	Passage soufflot

AUXERRE

2023-2364	4	Nexity	19,65	AG de copropriété	Passage soufflot
2023-2363	7, 8	Particulier	141	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2023-2366	12	ADMD	10,6	Réunion	Passage soufflot
2023-2379	13, 27	Association ateliers psyrates	56	Tests psychotechniques	Passage soufflot
	13	FAFPT - prêté gracieusement		AG	Passage soufflot
2023-2367	14	Particulier	76,13	Conférence politique	Maison Paul Bert
2023-2380	13, 20, 27	Direction des Solidarités	63,6	Réunion	Passage soufflot
2023-2365	14, 15	Particulier	241	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2023-2370	17	UR Francas BFC	20,1	Réunion	Passage soufflot
2023-2372	17	Century 21	33,63	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2023-2375	19	Association photo club	27	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2369	20	Association France Palestine Solidarité	39	Conférence	Passage soufflot
2023-2373	20	Association MAE	11,3	Réunion	Passage soufflot
2023-2374	21	Association Aux'id	47,03	Réunion	Passage soufflot
2023-2368	21, 22	Particulier	141	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2023-2383	24	PCF	47,08	Conférence	Maison Paul Bert
2023-2378	26	Association Empreintes	107,25	Réunion	Passage soufflot
2023-2384	27	Association Les 4'Arts	18	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2385	27	Parti radical	30,66	Réunion	Maison Paul Bert
	28	Association Parkins'Yonne - prêté gracieusement		Réunion	Maison Paul Bert
2023-2381	28	UNP 89	40,46 €	Réunion	Passage soufflot
2023-2382	28	Monsieur Dahlem	25,97	Réunion	Passage soufflot
2023-2376	28, 29	Particulier	130	Evènement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2023-2389	28, 29	Madame Vanier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2023-2377	28,29	Association IKONA	200	Evènement	Salle de Vaux

AUXERRE

2023-2391	31	Square Habitat	36,03	AG de copropriété	Passage soufflot
2023-2386	mois	CNFPT	1069	Formations	Maison Paul Bert
		TOTAL	2 914,39		

NUMERO	FEVRIER	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2023-2392	3	Association MAE	12,71	Réunion	Passage Soufflot
2023-2393	4	Association Hélène Guinepiéd	48,58	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2388	4, 5	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2023-2387	4, 5	Particulier	227	Evènement familial	Salle Rive droite
2023-2418	6, 13, 20, 27	AVF	72,68	Cours de Danse	Passage Soufflot
2023-2394	7	Century 21	23,54	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2023-2424	7, 14, 28	AAC tests psycho	105,79	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2023-2414	9, 10, 24	Association ateliers alternatifs psyrates	87,83	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2023-2395	11, 12	Particulier	227	Evènement familial	Salle Rive droite
2023-2396	11, 12	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2023-2404	13	Association le jour de la terre	22,5	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2403	14	Lutte ouvrière	46,15	Réunion	Passage Soufflot
2023-2402	14	Syndic Bd Vaulabelle	26,5	AG de copropriété	Passage Soufflot
2023-2397	18, 19	Particulier	241	Evènement familial	Salle polyvalente de Laborde
2023-2398	18,19	Particulier	227	Evènement familial	Salle Rive droite
2023-2399	18, 19	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2023-2400	18, 19	Particulier	227	Evènement familial	La Ruche - Ste Genevieve
2023-2401	18, 19	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2023-2411	20	Nexity	40,35	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2023-2405	21	Association pour la promotion de l'art	11,3	Réunion	Passage Soufflot
	21	Maison du jumelage - à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert

AUXERRE

2023-2407	22	Century 21	23,54	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2023-2406	22	Nexity	26,2	AG de copropriété	Passage Soufflot
2023-2416	23	Association photo club	12,71	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2417	24	Madame Diez Jessica	34,45	Cours de Yoga	Passage Soufflot
2023-2412	19, 24	UR Francas BFC	36,85	Réunion	Passage Soufflot
2023-2415	25	Association Baobab	24,75	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2413	24	Direction des solidarités	21,2	Réunion	Passage Soufflot
2023-2408	24, 25	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Chesnez
2023-2409	24,25	Particulier	227	Evènement familial	Salle des Piedalloues
2023-2410	24, 25	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
	24, 25	Association handisport - à titre gracieux		Réunion	Salle de Laborde
2023-2423	28	UR UFAP UNSA justice	92,3	Réunion	Passage Soufflot
2023-2425	28	LPO	26,84	Réunion	Passage Soufflot
2023-2419	mois	CNFPT	1133,1	Formations	Maison Paul Bert
TOTAL			4 151,87		

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22VA06Lot2	20/03/2023	Restructuration et modernisation du Conservatoire de musique et de danse Rue de l'étang Saint-Vigile/Rue du 4 Septembre Aménagement d'une aire de stationnement Lot n°1 – Maçonnerie/Gros Œuvre Avt1	9537.6€ TTC
20VA20	07/02/2023	Maintenance des portes sectionnelles Avt1	Sans incidence financière
18VA21	07/02/2023	Maintenance des ascenseurs – postes automatiques et équipements divers 2019 à 2022 Lot 1 : entretien des ascenseurs et autres élévateurs Avt3 OTIS	Sans incidence financière
18VA21	07/02/2023	Maintenance des ascenseurs – postes automatiques et équipements divers 2019 à 2022	

		2019 à 2022 Lot2 : Entretien des postes et portails Avt2 THYSSENKRUPP	Sans incidence financière
22VA15Lot1	21/03/2023	Rue de l'étang Saint-Vigile/Rue du 4 Septembre Aménagement d'une aire de stationnement Lot n°1 – Maçonnerie/Gros Œuvre Avt1	84000€ TTC
21VA21Lot1	07/03/2023	Aménagement piétonnier et cyclable rue de l'Île aux Plaisirs et rue des Plaines de l'Yonne Avt2	Sans incidence financière
19VA34Lot5	08/02/2023	Restauration et mise en valeur de la Tour de l'horloge Lot 05 Horlogerie, Campanaire, Parafoudre Avt1	1062€ TTC
21VA34	25/01/2023	Désamiantage – Démolition des locaux AFPA	60 000€ TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Isabelle POIFOL-FERREIRA sur l'avenant n°22VA06 pour le lot n° 2 concernant le conservatoire, fait remarquer que l'adresse n'est pas rue de l'Etang Vigile.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit certainement d'une erreur sur l'adresse du site.

Farah ZIANI demande pourquoi l'association Auxerre Ecologie a bénéficié d'une mise à disposition locaux le 20 janvier dernier à titre gracieux.

Mani CAMBEFORT demande quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la gratuité des salles municipales.

Crescent MARAULT répond que toutes les associations peuvent bénéficier d'une location à titre gracieux.

Questions diverses :

Florence LOURY indique qu'elle a déposé sur table une lettre concernant le devenir du bureau de poste et du distributeur de billets très utilisés dans le quartier Sainte Geneviève mais qui doit fermer en raison des travaux de réhabilitation.

Elle rappelle qu'il est prévu la mise en place d'un point relais chez un commerçant mais que cela représente un service minimum et doit rester provisoire.

Elle remet au Maire une pétition signés par 445 personnes qui demande que La Poste fasse le nécessaire pour conserver un vrai bureau de poste sur ce quartier.

Crescent MARAULT rappelle qu'il s'est engagé sur le maintien d'une présence postale dans ce quartier et qu'un pôle social, économique et solidaire sera créé dans ce quartier pour accompagner les habitants.

A ce titre, il indique que les agences postales évoluent et prennent en compte la lutte contre l'illectronisme et que La Poste est en train de revoir la diversité des services qu'elle peut proposer pour répondre au mieux aux besoins de ses clients.

Il ajoute qu'il convient de trouver une solution provisoire et que La Poste y travaille.

Rémi PROU-MÉLINE rappelle qu'il avait proposé lors d'un dernier conseil la création d'une commission d'enquête pour proposer des mesures de sécurité afin d'éviter certaines dérives dans le fonctionnement de la collectivité.

Il précise que lors de son rendez-vous en mairie en décembre dernier pour consulter un certain nombre de documents, il a constaté des dysfonctionnements qu'il a signalé au procureur pour éviter que cela ne se reproduise.

Crescent MARAULT répond qu'il faut attendre la réponse du Procureur avant de parler de dysfonctionnements.

Rémi PROU-MÉLINE indique qu'il n'a pas reçu de réponse suite à son mail en date du 9 mars dernier sollicitant la communication du grand livre des comptes et précise que la commission d'accès aux documents administratifs a donné un avis favorable pour cette demande.

Crescent MARAULT répond que la communication des documents est en cours de réflexion dans la mesure où certaines demandes ne se justifient pas et que les nombreux éléments sollicités prennent du temps aux services gestionnaires.

Il ajoute qu'il se réserve le droit d'alerter également le Procureur sur cette façon de s'immiscer dans les affaires de la collectivité de manière abusive.

Rémi PROU-MÉLINE répond qu'il exerce son droit d'élu.

Crescent MARAULT fait remarquer qu'il faut vérifier que ces droits ne soient pas outrepassés et qu'il est nécessaire de juger de l'opportunité de la communication de certains documents.

Mathieu DEBAIN souhaite plus de transparence concernant les acquisitions réalisées via l'EPF et demande pourquoi le conseil n'a pas été pas informé de l'achat d'un local sis rue Jules Ferry.

Crescent MARAULT répond que l'obligation de communication est d'une fois par an.

Annexe 1 au procès-verbal du conseil municipal du 30.03.23

DM2 Ville d'Auxerre

section Fonctionnement
sens Dépenses

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
01	2023	D	F	011	NETTURBAIN	7222	611		PROP		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	246,00
01	2023	D	F	65	FINANCES	12	6553		CITO		SERVICE D'INCENDIE - ajustement de la contribution suite notification	-53 079,07
01	2023	D	F	65	SUBVENTION	024	65748		ADM		ENVELOPPE SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	39 543,07
01	2023	D	F	65	SUBVENTION	331	65748		ENF	Centre de loisirs GulliVert	SOLDE SUBVENTION 2022 suite recalcul	11 580,00
01	2023	D	F	65	SUBVENTION	331	65748		ENF	Centre de loisirs Patronage Laique Paul Bert Laborde	SOLDE SUBVENTION 2022 suite recalcul	1 710,00
Total Dépenses :												0,00
Total Fonctionnement :												0,00

section Investissement
sens Dépenses

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
01	2023	D	I	21	URBANISME	515	2115		AMEN		bat ex ARS auprès CD89	1 702 000,00
01	2023	D	I	21	CPUBLIQUE	020	21828		ADM		MATERIEL DE TRANSPORT - Reinscription suite transfert des crédits pour la restauration du trésor de la cathédrale	38 000,00
01	2023	D	I	23	ESPVERTPRO	322	2312		SPOR	Stade Auxerrois	Travaux piste d'athlétisme	930 000,00
01	2023	D	I	23	POPERATION	01	2313	19001	SCOL		CONSTRUCTIONS - Locaux St Siméon	300 000,00
01	2023	D	I	23	POPERATION	312	2313	20012	MONU	Tour de l'horloge	CONSTRUCTIONS - Tour de l'horloge	87 994,77
01	2023	D	I	23	POPERATION	515	2313	19004	AMEN		CONSTRUCTIONS - Montardoins	-400 000,00
01	2023	D	I	23	FINANCES	01	2315		ADM		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-38 000,00
01	2023	D	I	27	FINANCES	020	275		ADM		Restitution caution fin de bail	2 000,00
01	2023	D	I	27	PATRIMOINE	020	275		ADM		Restitution caution fin de bail	1 500,00
Total Dépenses :												2 623 494,77
Total Investissement :												2 623 494,77

section Investissement
sens Recettes

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
01	2023	R	I	13	ESPVERTPRO	322	1321		SPOR	Stade Auxerrois	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX piste athlé stade aux ANS	196 484,00
01	2023	R	I	13	ESPVERTPRO	322	1322		SPOR	Stade Auxerrois	REGIONS piste athlé stade auxerrois	589 453,00
01	2023	R	I	13	ESPVERTPRO	322	1323		SPOR	Stade Auxerrois	DEPARTEMENTS piste athlé stade auxerrois	589 453,00
01	2023	R	I	16	FINANCES	01	1641		ADM		EMPRUNTS EN EUROS	1 248 104,77
TOTAL : EMPRUNTS EN EUROS												1 248 104,77
Total Recettes :												2 623 494,77
Total Investissement :												2 623 494,77

TOTAL GENERAL												0,00
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------